



Châteauroux, le 02 décembre 2021

Objet : Ordre du jour de l'Assemblée Générale du conseil syndical du SDEI

Nos réf : SL/SP/JLC/21D0892

Pour information, ci-dessous vous trouverez l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du SDEI

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du programme travaux d'électrification rurale pour l'année 2022
- II. Demande de subvention du fonds d'électrification rurale auprès du Conseil Départemental
- III. Approbation des prises en charge des dépenses d'investissement pour 2022 budget principal
- IV. Approbation des prises en charge des dépenses d'investissement pour 2022 budget annexe maîtrise d'ouvrage électrification rurale
- V. Approbation des prises en charge des dépenses d'investissement pour 2022 budget annexe IRVE
- VI. Approbation de la décision modificative relative au budget annexe maîtrise d'ouvrage électrification rurale
- VII. Approbation des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables budget principal
- VIII. Approbation des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables budget annexe maîtrise d'ouvrage électrification rurale
- IX. Présentation au titre de l'année 2021 du montant éligible pour les communes de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Centre Colbert - Bâtiment G

2 place des Cigarières - CS 60218 - 36004 CHÂTEAURoux CEDEX

Tél. : 02 54 61 59 59 - site : www.sdei36.com - e-mail : sdei36@sdei36.com

Numéro SIREN 200 031 987 - Code APE 8411 Z

- X. Approbation de la participation financière du SDEI à l'expérimentation de véhicule autonome en territoire rural
- XI. Dispositions relatives à l'accueil de stagiaires
- XII. Participation du SDEI au congrès triennal de la FNCCR
- XIII. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la participation commune de ses membres au congrès de la FNCCR en septembre 2022
- XIV. Approbation de la convention avec le SDIS
- XV. Approbation de reversement de la TCCFE à titre dérogatoire pour la commune de Vatan
- XVI. Actualisation du coût de recharge des bornes pour véhicules électriques
- XVII. Actualisation de la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques
- XIII. Schéma directeur de développement des IRVE
- XIX. Présentation du rapport d'orientation budgétaire
- XX. Débat sur la protection sociale complémentaire

Le Président du SDEI


Jean-Louis CAMUS



Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

ASSEMBLEE GENERALE

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE POUR L'ANNEE 2022 (ANNEXE 1)	2
II. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'ÉLECTRIFICATION RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	2
III. APPROBATION DES PRISES EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 BUDGET PRINCIPAL	2
IV. APPROBATION DES PRISES EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE	3
V. APPROBATION DES PRISES EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 BUDGET ANNEXE IRVE 3	3
VI. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE	4
VII. APPROBATION DES DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL	4
VIII. APPROBATION DES DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE	5
IX. PRESENTATION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 DU MONTANT ELIGIBLE POUR LES COMMUNES DE REGIME URBAIN DE CONCESSION ET DE LA LISTE DEFINITIVE DES EQUIPEMENTS PUBLICS RETENUS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS	5
X. APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEI A L'EXPERIMENTATION DE VEHICULE AUTONOME EN TERRITOIRE RURAL (ANNEXE 2)	9
XI. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DE STAGIAIRES	9
XII. PARTICIPATION DU SDEI AU CONGRES TRIENNAL DE LA FNCCR	10
XIII. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PARTICIPATION COMMUNE DE SES MEMBRES AU CONGRES DE LA FNCCR EN SEPTEMBRE 2022 (ANNEXE 3)	11
XIV. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS (ANNEXE 4)	12
XV. APPROBATION DE REVERSEMENT DE LA TCCFE A TITRE DEROGATOIRE POUR LA COMMUNE DE VATAN	12
XVI. ACTUALISATION DU COUT DE RECHARGE DES BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES	12
XVII. ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES IRVE	13
XVIII. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ANNEXE 5)	16
XIX. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	16

Compte rendu à soumettre au vote

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 24 septembre 2021 et demande au conseil syndical son approbation.

Vote du compte rendu du 24 septembre 2021

I. APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUR L'ANNEE 2022 (annexe 1)

Dans le cadre de ses compétences, le SDEI est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité pour ses communes adhérentes,
Le Président présente la liste des travaux d'électrification rurale 2022 soumise aux délégués des comités territoriaux pour approbation.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er} : D'approuver le programme travaux présenté pour l'année 2022.

II. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil syndical pour déposer la demande de subvention du fonds Electrification Rurale (ER) auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2022.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er} : Autoriser le Président à solliciter la demande de subvention du fonds ER départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2022.

III. APPROBATION DES PRISES EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du budget primitif 2022, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des

collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

Chapitre 20 : 102 198 €	Chapitre 204 : 75 000 €
Chapitre 21 : 137 500 €	Chapitre 26 : 150 000 €

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er} : Autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021

IV. APPROBATION DES PRISES EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 **BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

Chapitre 20 : 3 750 €	Chapitre 21 : 6 250 €
Chapitre 23 : 2 759 419 €	Chapitre 10 : 175 369 €
Chapitre 45 : 241 902 €	

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er} : Autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021

V. APPROBATION DES PRISES EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 **BUDGET ANNEXE IRVE :**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

Chapitre 20 : 29 800 € Chapitre 21 : 92 722 €

Chapitre 23 : 6 900 €

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er} : Autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021

VI. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical qu'il est nécessaire de soumettre à l'assemblée une décision modificative sur le budget annexe maitrise d'ouvrage électrification rurale en ce qui concerne le L'article 238 « avances versées sur immobilisations corporelles » au chapitre 23.

Section d'investissement

Art./Opéra.	Libellé	Propositions Nouvelles DM	Vote
020	Dépenses imprévues	-398 000 €	- 398 000 €
Chap 23 Immobilisations en cours		398 000 €	398 000 €

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er} : Approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

VII. APPROBATION DES DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable pour un montant de 1 €.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er} : Approuver et d'autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'une valeur de 1 €.

VIII. APPROBATION DES DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable pour un montant de 0.99 €.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er} : Approuver et autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'une valeur de 0.99 €.

IX. PRESENTATION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 DU MONTANT ELIGIBLE POUR LES COMMUNES DE REGIME URBAIN DE CONCESSION ET DE LA LISTE DEFINITIVE DES EQUIPEMENTS PUBLICS RETENUS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2021,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2021

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour chaque commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2021 est la suivante :

ARDENTES :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Chaudière gaz-salle de musique	4 078,20 €	4 078,20 €	75,00%	3 058,65 €
Maison de santé lot 5-menuiseries ext	17 657,38 €	17 657,38 €	12,96%	2 289,11 €
Maison de santé lot 5-menuiseries ext	25 552,14 €	25 552,14 €	0,00%	- €
Maison de santé lot 7-doublage isolations	28 341,84 €	28 341,84 €	0,00%	- €
Maison de santé lot 7-doublage isolations	21 142,49 €	21 142,49 €	0,00%	- €
	96 772,05 €	96 772,05 €	5,53%	5 347,76 €

ARGENTON SUR CREUSE :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Remplacement des mâts boules et lanterne ballon fluo au stade de rugby	969,63 €	969,63 €	75,00%	727,22 €
Eclairage LED rue de la Grelette	18 314,21 €	18 314,21 €	75,00%	13 735,66 €
Remplacement des mâts boules et lanterne ballon fluo au lycée Rollinat	1 776,66 €	1 776,66 €	75,00%	1 332,50 €
Rénovation éclairage Rte de Limoges	59 874,77 €	59 874,77 €	40,16%	24 047,25 €
Remplacement des lanternes ballon fluo L'Hermitage	2 714,29 €	2 714,29 €	0,00%	- €
	83 649,56 €	83 649,56 €	47,63%	39 842,62 €

LE BLANC :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Mise en conformité éclairage stade CAGN	12 510,00 €	12 510,00 €	50,00%	6 255,00 €
Mise en conformité éclairage public	46 608,90 €	46 608,90 €	8,44%	3 934,95 €
Mise en conformité éclairage public	48 781,50 €	48 781,50 €	0,00%	- €
Mise en conformité éclairage public	24 178,20 €	24 178,20 €	0,00%	- €
	132 078,60 €	132 078,60 €	7,72%	10 189,95 €

BUZANCAIS :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
-------------	---	--------------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

CHABRIS

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
-------------	---	--------------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

CHATEAUROUX

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
-------------	---	--------------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

CHATILLON SUR INDRE

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation éclairage public rue Paul Langevin Armoire BF	7 469,00 €	7 469,00 €	40,00%	2 987,60 €
Rénovation éclairage public rue Paul Langevin Armoire AQ	6 402,00 €	6 402,00 €	40,00%	2 560,80 €
Rénovation éclairage public base de Loisirs	29 327,00 €	29 327,00 €	0,78%	228,22 €
	43 198,00 €	43 198,00 €	13,37%	5 776,62 €

LA CHATRE

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation de l'éclairage public Parc des sports	21 648,00 €	21 648,00 €	75,00%	12 820,93 €
	21 648,00 €	21 648,00 €	59,22%	12 820,93 €

DEOLS

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Mise aux normes éclairage public	2 319,00 €	2 319,00 €	75,00%	1 739,25 €
Mise aux normes éclairage public	3 691,00 €	3 691,00 €	75,00%	2 768,25 €
Mise aux normes éclairage public	4 687,00 €	4 687,00 €	75,00%	3 515,25 €
Mise aux normes éclairage public	10 724,00 €	10 724,00 €	75,00%	8 043,00 €
Mise aux normes éclairage public	6 479,00 €	6 479,00 €	12,98%	841,05 €
Mise aux normes éclairage public	1 989,00 €	1 989,00 €	0,00%	- €
Mise aux normes éclairage public	9 875,00 €	9 875,00 €	0,00%	- €
Mise aux normes éclairage public	6 022,00 €	6 022,00 €	0,00%	- €
	45 786,00 €	45 786,00 €	36,93%	16 906,80 €

ISSOUDUN

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
-------------	---	--------------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

LE POINCONNET

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation éclairage public allée Louise Weiss	10 546,00 €	10 546,00 €	75,00%	7 909,50 €
Rénovation éclairage public allée des saunées	24 398,00 €	24 398,00 €	21,55%	5 257,24 €
Rénovation éclairage public allée de Corbilly	39 450,00 €	39 450,00 €	0,00%	- €
	74 394,00 €	74 394,00 €	17,70%	13 166,74 €

REUILLY

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours

SAINT MAUR :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Mise en conformité des éclairages du stade de St Maur	31 945,00 €	31 945,00 €	75,00%	9 000,45 €
	31 945,00 €	31 945,00 €	28,17%	9 000,45 €

VILLEDIEU SUR INDRE

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours

VALENCAY

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour chaque commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2021.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à chaque commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2021.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2021 est fixée au 31/12/2021.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

X. **APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEI A L'EXPERIMENTATION DE VEHICULE AUTONOME EN TERRITOIRE RURAL (ANNEXE 2)**

Vu la délibération du 19 décembre 2018 actant l'intérêt du SDEI de participer au comité de pilotage sur l'expérimentation du véhicule autonome en milieu rural, et approuvant le rôle de partenaire, et de soutien technique dudit projet,

Considérant l'intérêt pour le SDEI d'accompagner les projets innovants de mobilité électrique,

Considérant que ce projet d'expérimentation de véhicule autonome en milieu rural a été lauréat au niveau national,

Le début de l'expérimentation est prévu au 1^{er} trimestre 2022 pour une fin programmée avril 2023

Le parcours sera environ de 37 km sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Brenne avec 8 arrêts prévus variables en fonction des jours

Ce projet s'inscrit à hauteur de 923 000 €, la communauté de communes, maître d'ouvrage sollicite le soutien financier du SDEI à hauteur de 60 000 €

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du SDEI en date du 22 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 novembre 2021,

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1^{er} : Accompagner financièrement le projet à hauteur de 60 000 €

Article 2 : Autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous documents et conventions liés à cette affaire

XI. **DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DE STAGIAIRES**

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par les textes :

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être

intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les stagiaires ont accès aux titres de restaurant.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1^{er} : Fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

Article 2 : Autoriser le bénéfice pour les stagiaires des titres de restaurant.

Article 3 : Autoriser le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

Article 4 : Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

XII. PARTICIPATION DU SDEI AU CONGRES TRIENNAL DE LA FNCCR

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) de la tenue du congrès triennal organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à Rennes du 27 au 29 septembre 2022. Il est proposé, comme pour les congrès précédents, que le SDEI participe à ce congrès et occupe un stand commun avec les syndicats du territoire de la Région Centre Val de Loire, regroupés au sein du de l'entente « Territoire Energie Centre Val de Loire »

Un syndicat coordonnateur sera désigné afin d'organiser matériellement et financièrement le stand commun avec l'aide d'un prestataire. Chaque syndicat remboursera sa part financière au syndicat d'énergie désigné coordonnateur.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1^{er} : De participer au congrès organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à cette affaire.

XIII. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PARTICIPATION COMMUNE DE SES MEMBRES AU CONGRES DE LA FNCCR EN SEPTEMBRE 2022 (ANNEXE 3)

Le Congrès de la FNCCR édition 2022, se déroulera sous forme de conférences, et son organisation prise en charge par la fédération.

Monsieur le Président expose la volonté des Syndicats d'énergie de la Région Centre Val de Loire réunis sous l'entité " Territoire d'Energie Centre Val de Loire" d'organiser un stand commun et une communication conjointe afin de recevoir dans les meilleures conditions les congressistes et invités, et de mutualiser les coûts.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- La conception et la réalisation d'un stand commun d'environ 30 m2 (montage, démontage et transport),
- La communication commune (accueil sur le stand, objets communicants communs et plaquette d'information).

Les marchés nécessaires à cette participation commune seront passés sous la forme de procédures adaptées (Article 2123-1 du code de la commande publique)

Une convention sera nécessaire pour acter la création du groupement ayant pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des commandes ou marchés nécessaires à la participation commune au Congrès 2022 de la FNCCR,
- De définir les rapports, droits et obligations de chaque membre du groupement.

Cette convention ne comprend pas les inscriptions aux conférences, réservations hôtelières et déplacements que les membres du groupement pourraient décider à titre individuel.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, il est proposé que le SDEI soit désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

En cette qualité, le SDEI aura pour mission de procéder à la centralisation de toutes les informations et opérations visées en objet à la convention annexée.

Les membres du groupement ont prévu pour leur participation commune au Congrès 2022 de la FNCCR un budget prévisionnel de 8 000 € TTC chacun.

Un bilan complet des coûts financiers relatifs à la participation commune des membres du groupement au Congrès 2022 de la FNCCR sera transmis à chaque membre du groupement avant la fin de l'année 2022.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour organiser la participation de ses membres au congrès organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention liée au groupement de commandes et tous documents s'y afférant

Article 3 : De procéder au paiement des sommes dues au titre du groupement étant désigné comme coordonnateur pour l'organisation du congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

XIV. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS (ANNEXE 4)

Le SDEI et le SDIS de l'Indre souhaitent formaliser le principe d'actions réalisées mutuellement dans le domaine de la prévention des risques notamment sur les bornes de recharge électrique par le biais d'une convention d'une durée de 3 ans.

Pour ce faire, il est proposé une information de 5 jours maximum à destination des membres du SDIS sur la sensibilisation aux risques électriques lors d'intervention sur les bornes de recharges électriques. En contrepartie le SDEI pourra recevoir une proposition de formation à l'ensemble des agents du SDEI sur des thèmes définis en commun (exemple sensibilisation aux gestes de premier secours)

Un suivi annuel devra être élaboré de façon à adapter et améliorer les échanges entre le SDIS et le SDEI

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat avec le SDIS.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XV. APPROBATION DE REVERSEMENT DE LA TCCFE A TITRE DEROGATOIRE POUR LA COMMUNE DE VATAN

La TCCFE est perçue par le SDEI pour toutes les communes inférieures à 2 000 habitants.

La commune de Vatan, détient une population inférieure à 2000 habitants, mais appartient au régime urbain de la concession (ne bénéficie pas du CAS FACE et sous maîtrise d'ouvrage Enedis hors dissimulation) sollicite le reversement de l'équivalent de la somme collectée au titre de la TCCFE

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er}: D'accepter à titre dérogatoire le reversement par le SDEI à la commune de Vatan pour l'année 2022 de la somme collectée au titre de la TCCFE moins les frais de gestion de 1,5 %.

XVI. ACTUALISATION DU COUT DE RECHARGE DES BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Etant exposé qu'au 30 septembre 2021, le SDEI détient un parc de 86 bornes en fonctionnement, pour 4654 recharges et une consommation de 115 MWh, donc une charge moyenne de 24,7 kWh

Considérant l'augmentation de l'énergie et par effet induit l'augmentation des coûts de fonctionnements,

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'actualiser le coût de la recharge,

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er} : Fixer le forfait de charge à 5 € à compter du 2 janvier 2022.

XVII. ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE

Monsieur le Président expose qu'il convient pour donner suite à la commission mobilité du 22 octobre 2021, d'actualiser la participation financière des communes pour la partie fonctionnement,

Pour rappel, à ce jour les modalités d'installation d'une IRVE conformément à la délibération n°01-2019-31 du 22 mars 2019 sont :

- *Commune ayant déjà une borne : prise en charge par la commune de 75% de l'investissement et de 200 € par an par borne en fonctionnement*
- *Commune n'ayant pas de borne : prise en charge par la commune de 75% de l'investissement et de 75% du fonctionnement*

Il est proposé que la participation financière des collectivités pour la partie fonctionnement soit de 75% du montant annuel réel de l'ensemble des bornes implantées sur le territoire de l'année n-1, les 25% restant seront à la charge du SDEI.

L'application de ce nouveau dispositif se mettra en place au fur et à mesure des échéances des conventions actuelles.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1^{er} : La participation financière des collectivités pour le fonctionnement sera portée à 75% du forfait calculé de l'année n-1, les 25% restant seront à la charge du SDEI.

XVIII. SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES IRVE

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, puis l'ordonnance du 3 mars 2021 transposant plusieurs mesures du droit européen relatives au marché de l'électricité ont précisé le cadre juridique du déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE)¹ au travers d'un schéma directeur (SDIRVE).

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Vu le décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R.353-5-6 et R. 353-5-9 du code de l'énergie.

Etant exposé que,

Le schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit

La personne compétente pour élaborer le SDIRVE

- L'élaboration du SDIRVE relève :
- des établissements publics de coopération à qui la compétence IRVE a été transférée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT
- des communes sous réserve qu'elles n'aient pas transféré la compétence IRVE et qu'elles exercent également soit la compétence d'AODE, soit celle d'AOM.
- La question se pose de savoir si une AODE qui ne s'est vue transférée la compétence IRVE que par une partie de ses communes membres est néanmoins autorisée à élaborer un SDIRVE ayant vocation à couvrir l'ensemble de son territoire. Selon une interprétation stricte des textes, l'AODE ne saurait intégrer des objectifs chiffrés d'implantation de nouvelles IRVE sur un territoire pour lequel elle n'exerce pas la compétence visée à l'article L. 2224-37 du CGCT. Toutefois, sous cette réserve, le diagnostic réalisé dans le cadre du SDIRVE pour procéder à un état des lieux de l'existant devrait pouvoir tenir compte de l'ensemble du territoire de l'AODE dans un souci de cohérence et dans la perspective d'un éventuel transfert ultérieur par l'ensemble des communes membres.
- Il est par ailleurs possible de procéder à un SDIRVE « mutualisé ».
- Ainsi, plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics compétents pour élaborer un SDIRVE, peuvent réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis à chacun des préfets concernés et son adoption fait l'objet d'une délibération de chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.
- La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité et établissement public de coopération exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Le SDIRVE comporte :

- Un diagnostic
- Un projet de développement et des objectifs chiffrés
- Un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
-

Intérêt SDIRVE :

- réfaction de 75% (article 64 de la loi LOM) pour le raccordement au réseau public d'électricité des IRVE ouvertes au public jusqu'au 31 décembre 2025
- Si pas de SDIRVE réfaction de 75% pour le raccordement au réseau public d'électricité des IRVE ouvertes au public jusqu'au 30 juin 2022

Considérant l'avis favorable de la commission mobilité du 22 octobre 2021 pour l'élaboration d'un SDIRVE porté par le SDEI à la maille du département.

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du SDRIVE, le SIEIL 37 propose l'adhésion à un groupement de commande,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles R.2162-1 à R.2162-6,

Considérant que le SDEI à qui la compétence IRVE lui a été transférée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, doit engager l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai.

En effet, Le SDRIVE vise à définir le maillage départemental le plus pertinent des IRVE ouvertes au public en vue de faciliter l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques. L'objectif est de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que les syndicats d'énergie,, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire » et les AODE de la région grand EST, ont constitué un groupement de commandes d'achat d'une prestation de services pour l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, et en application de l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permettant à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1^{er} : Décide de porter l'élaboration d'un schéma directeur des IRVE

Article 2 : Décide de l'adhésion du SDEI au groupement de commandes précité pour l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai ;

Article 3 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes. (Joint en annexe)

Article 4 : Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié du SDEI pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Article 5 : Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte du SDEI, et ce sans distinction de procédures,

Article 6 : Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,

Article 7 : S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés d'animation et d'élaboration d'un schéma directeur des IRVE retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

XIX. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Annexe 5)

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L2312-3 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé, dans les établissements publics de coopération intercommunale d'un rapport budgétaire présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Présentation des orientations budgétaires pour l'année 2022 du SDEI, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes d'exploitation et d'investissement du budget principal, du budget annexe maîtrise d'ouvrage et du budget annexe IRVE.

Monsieur le Président propose aux membres de Bureau de soumettre au prochain Conseil Syndical le point suivant :

Article 1^{er}: D'acter la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

XX. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance du 17 février 2021 n°2021-175, prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (LTFP) qui habilite le gouvernement à légiférer pour « redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire ».

Pour rappel, depuis le 31 août 2012, l'employeur territorial peut contribuer à la prise en charge des dépenses médicales liées à la maladie ou à la maternité (complémentaire santé) ainsi qu'à celle de la garantie maintien de salaire (prévoyance) :

- soit en engageant une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) et en attribuant une participation financière aux agents adhérant à ce contrat (procédure de convention de participation) ;
- soit en versant une aide financière aux agents qui ont souscrit à un contrat labellisé d'un opérateur figurant sur une liste publiée par la DGCL (procédure de labellisation).

Le dispositif présente un caractère facultatif, tant pour la participation des employeurs que pour l'adhésion des agents.

Cadre général et calendrier de la protection sociale complémentaire fixés par l'ordonnance :

L'ordonnance impose aux employeurs territoriaux, à l'instar du secteur privé, et selon un calendrier précis, de participer obligatoirement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut :

- à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance « maintien de salaire » (les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès), à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret (non encore paru à ce jour) ;
- à compter du 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé (les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne : maladie ou accident et la maternité), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret (non encore paru à ce jour).

Elle redéfinit :

La participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels

Les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions participation

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéficiaire des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation. De manière alternative, cette aide peut être reversée aux agents ayant souscrit un contrat individuel dit labellisé. Dans cette hypothèse, l'aide sera versée à l'ensemble des personnes.

Le rôle des centres de gestion

Dans sa nouvelle version, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation.

L'ordonnance introduit une obligation pour les centres de gestion afin de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par les schémas régionaux ou interrégionaux de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionnés à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

Un sujet de dialogue social

Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. (Article 88-4 de la loi du 26 janvier 1984).

Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire (article 33 de la loi du 26 janvier 1984). • Pour le SDEI qui ne dispose pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Le centre de gestion :

- Détermine avec la ou les collectivités concernées les conditions de déroulement de la négociation ainsi que les modalités de conclusion de l'accord.
- L'application de l'accord est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Etat des lieux au SDEI :

Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité par une délibération en date du 11/07/2012

Le SDEI octroie une participation financière à hauteur de 5 € aux agents de la collectivité dans le cadre de la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, dans le cadre de la procédure dite de labellisation

Budget actuel du SDEI pour cette participation : 360 €

Pertinence pour le SDEI de conventionner avec le CDG 36 :

- La mutualisation des collectivités favorise l'obtention d'une meilleure offre avec des prestations de qualité à un prix intéressant
- Sécurisation de la procédure juridique

Intérêts pour le SDEI d'être acteur de la protection sociale complémentaire pour ses 22 agents :

- Avancée sociale majeure
- Attractivité pour les salariés
- Reconnaissance du travail pour les agents et leur engagement
- Lutter contre l'absentéisme
- Réduction des disparités existantes avec les salariés du privé

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical d'acter la présentation de la protection sociale complémentaire

PROGRAMME TRAVAUX 2022

ANNEXE 1

TERRITOIRE	COMMUNE	CDC		TYPE D'OPERATION	MONTANT BT HT	
ISSO	36003	AMBRAULT	CHAMPAGNE-BOISCHAUT EX CHAMPAGNE BERRICHONNE	AMBRAULT BOURG RENFO POSTE	Renforcement Mutation Transfo	15 000 €
ISSO	36029	BUXEUIL	CHAMPAGNE-BOISCHAUT EX CDC CANTON DE VATAN	ABORDS EGLISE	Dissimulation	146 600 €
ISSO	36059	CONDE	CHAMPAGNE-BOISCHAUT EX CHAMPAGNE BERRICHONNE	CHETIF COIN	Renforcement	8 900 €
ISSO	36085	GUILLY	CHAMPAGNE-BOISCHAUT EX CDC CANTON DE VATAN	LE BOURG	Renforcement C4	27 700 €
ISSO	36152	PAUDY	CCPI	PONCET LA VILLE RENFO POSTE	Renforcement Mutation Transfo	12 000 €
ISSO	36169	PRUNIER	CHAMPAGNE-BOISCHAUT EX CHAMPAGNE BERRICHONNE	PRUNIER BOURG RENFO POSTE	Renforcement Mutation Transfo	14 000 €
ISSO	36181	SAINT AUBIN	CHAMPAGNE-BOISCHAUT EX CHAMPAGNE BERRICHONNE	LA GRENOUILLE RENFO POSTE	Renforcement Mutation Transfo	10 000 €
ISSO	36199	SAINTE LIZAIGNE	CCPI	BOURG 1 RENFO TRANSFO	Renforcement Mutation Transfo	14 000 €
ISSO	36215	SEGRY	CCPI	SEGRY VILLAGE RENFO POSTE	Renforcement Mutation Transfo	14 000 €
ISSO	36222	THIZAY	CHAMPAGNE-BOISCHAUT EX CHAMPAGNE BERRICHONNE	LA VALLEE DU BOURG	Dissimulation	52 300 €
ISSO	36248	VOUILLON	CHAMPAGNE-BOISCHAUT EX CHAMPAGNE BERRICHONNE	BOURG RUE DES EPINETTES	Dissimulation	100 000 €
BREN	36010	AZAY LE FERRON	CŒUR DE BRENNE	MAISON DE RETRAITE	Renforcement	48 000 €
BREN	36036	CHALAIS	MOVA	LE CHATELIER	Sécurisation	35 000 €
BREN	36036	CHALAIS	MOVA	POCHONS	Renforcement	42 000 €
BREN	36053	CIRON	BRENNE-VAL DE CREUSE	FONFRANC	Sécurisation	95 000 €
BREN	36058	CONCREMIERS	BRENNE-VAL DE CREUSE	BOURG	Renforcement	15 000 €
BREN	36066	DOUADIC	BRENNE-VAL DE CREUSE	LA BOUGERE	Sécurisation	11 000 €
BREN	36066	DOUADIC	BRENNE-VAL DE CREUSE	LA CAVE	Sécurisation	45 000 €
BREN	36076	FONTGOMBAULT	BRENNE-VAL DE CREUSE	LES CLOITRES	Sécurisation	45 000 €
BREN	36113	MARTIZAY	CŒUR DE BRENNE	RUE DE L'EUROPE	Renforcement	42 000 €
BREN	36114	MAUVIERES	MOVA	CHAGNE	Renforcement	25 000 €
BREN	36119	MERIGNY	BRENNE-VAL DE CREUSE	PLAINCOURAULT	Sécurisation	130 000 €
BREN	36144	NURET LE FERRON	BRENNE-VAL DE CREUSE	PRE NIVET	Renforcement lié à extension pour 4 lots (extension en PCT attente retour conv)	10 400 €
BREN	36145	OBTERRE	CŒUR DE BRENNE	LES BERTRANDS	Sécurisation	46 000 €
BREN	36148	OULCHES	BRENNE-VAL DE CREUSE	BOUBON - LA BRUERE	Sécurisation	118 600 €
BREN	36168	PRISSAC	MOVA	CHARPAGNE - LE PRIEURE	Sécurisation	35 300 €
BREN	36168	PRISSAC	MOVA	BEAUVAIS	Sécurisation	8 000 €
BREN	36168	PRISSAC	MOVA	LAVEAU	Sécurisation	42 000 €
BREN	36168	PRISSAC	MOVA	LE CHATELIER	Sécurisation	25 000 €
BREN	36168	PRISSAC	MOVA	LA ROCHE CHEVREUX	Dissimulation	110 000 €
BREN	36176	RUFFEC	BRENNE-VAL DE CREUSE	LOGES ST NAZAIRE	Sécurisation suite réclamation Mme BERTON	43 000 €
BREN	36177	SACIERGES SAINT MARTIN	BRENNE-VAL DE CREUSE	LA PUYCHALLERIE	Renforcement	35 000 €
BREN	36187	SAINT CIVRAN	BRENNE-VAL DE CREUSE	CHASSINGRIMONT	Sécurisation	16 000 €
BREN	36192	SAINT GAULTIER	EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	AVENUE DE LIGNAC T3	Dissimulation	135 700 €
BREN	36192	SAINT GAULTIER	EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	GARE	Sécurisation	14 000 €
BREN	36197	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	MOVA	SEGERE	Sécurisation	90 000 €
BREN	36193	STE GEMME	CŒUR DE BRENNE	LA RONDE	Renforcement	15 700 €
BREN	36224	TOURNON SAINT MARTIN	BRENNE-VAL DE CREUSE	LA GARDIERE	Renforcement	17 000 €
BREN	36246	VILLIERS	CŒUR DE BRENNE	LES GIRARDIERES	Sécurisation	30 000 €
CAST	36007	ARGY	VAL DE L'INDRE BRENNE	LES GERMENCEAUX	Sécurisation	20 300 €
CAST	36007	ARGY	VAL DE L'INDRE BRENNE	RUE DE L'EGLISE	Dissimulation	162 000 €
CAST	36009	ARTHON	CDC CASTELROUSSINE	LA VERRERIE	Renforcement	50 000 €
CAST	36044	CHATEAUROUX	CDC CASTELROUSSINE	RUE DE VERNUSSE (RUE DE NOTZ A HENRIETTE LA BONNE)	Dissimulation	21 000 €
CAST	36128	MONTIERCHAUME	CDC CASTELROUSSINE	LES VILLERAI	Renforcement	40 000 €
CAST	36159	LE POINCONNET	CDC CASTELROUSSINE	RUE DE LA CHARBONNIERE T1 ET T2	Dissimulation	270 200 €
CAST	36245	SAINT MAUR VILLERS LES ORMES	CDC CASTELROUSSINE	RUE DE L'ANCIENNE ECOLE RUE DES PRES DE DERRIERE	Dissimulation	45 000 €
CAST	36232	VENDOEUVRES	VAL DE L'INDRE BRENNE	LA CURE	Renforcement	30 000 €
CAST	36241	VILLEDIEU SUR INDRE	VAL DE L'INDRE BRENNE	AVENUE FRANCOIS MITTERAND	Dissimulation	295 000 €
LACH	36001	AIGURANDE	MARCHE BERRICHONNE	LA CUGNE	Sécurisation	85 000 €
LACH	36001	AIGURANDE	MARCHE BERRICHONNE	LOTISSEMENT TIVOLI RENFO LIE A L'EXTENSION A VALIDER ENEDIS	Renforcement	30 000 €
LACH	36025	BRIANTES	CDC LA CHATRE STE SEVERE	CROIX ROUGE - LA COUPERIE	Sécurisation	50 000 €
LACH	36043	CHASSIGNOLLES	CDC LA CHATRE STE SEVERE	LE BUT	Sécurisation	10 000 €
LACH	36056	CLUIS	CDC VAL DE BOUZANNE	LES BERGERES - LE MONTET	Sécurisation	75 000 €
LACH	36056	CLUIS	CDC VAL DE BOUZANNE	LES BOISNAUDS	Sécurisation	33 000 €
LACH	36060	CREVANT	MARCHE BERRICHONNE	CHAPRENET	Sécurisation	36 000 €
LACH	36084	GOURNAY	CDC VAL DE BOUZANNE	LE PLAIX	Sécurisation	30 000 €
LACH	36110	MAILLET/MALICORNAY	CDC VAL DE BOUZANNE	LA PAILLAUDERIE	Renforcement lié extension	52 000 €
LACH	36126	MONTCHEVRIER	MARCHE BERRICHONNE	L'AMERIQUE	Renforcement	8 000 €
LACH	36129	MONTIPOURET	CDC VAL DE BOUZANNE	ANGIBAUT SOUS CORLAY	Renforcement lié à renforcement	85 000 €
LACH	36133	MOUHERS	CDC VAL DE BOUZANNE	LA GRANGE - LES CHIRONS	Sécurisation	38 500 €
LACH	36143	NOHANT VIC	CDC LA CHATRE STE SEVERE	LA BREUILLE	Sécurisation	15 000 €
LACH	36146	ORSENNES	MARCHE BERRICHONNE	LE BOIS DE CLUIS	Sécurisation	40 000 €
LACH	36156	PERASSAY	CDC LA CHATRE STE SEVERE	LE PUY BOURDIN	Sécurisation	60 000 €
LACH	36180	SAINT AOUT	CDC LA CHATRE STE SEVERE	ROUTE DE LA CHATRE	Sécurisation	155 000 €
LACH	36180	SAINT AOUT	CDC LA CHATRE STE SEVERE	ROUTE D'AMBRAULT	Sécurisation	80 000 €
LACH	36180	SAINT AOUT	CDC LA CHATRE STE SEVERE	BOURG	Renforcement	160 000 €
LACH	36180	SAINT AOUT	CDC LA CHATRE STE SEVERE	LES DIONNETS	Sécurisation	55 000 €
LACH	36184	SAINT CHARTIER	CDC LA CHATRE STE SEVERE	VILLECHERE	Sécurisation	30 000 €
LACH	36186	SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	CDC LA CHATRE STE SEVERE	LA FONT SIMON	Sécurisation	18 000 €
LACH	36207	SAINT PLANTAIRE	MARCHE BERRICHONNE	LES GRANDES GORCES	Sécurisation	36 000 €
LACH	36208	SAINTE SEVERE	CDC LA CHATRE STE SEVERE	PETITES GRANGES	Renforcement	17 000 €
LACH	36214	SAZERAY	CDC LA CHATRE STE SEVERE	LES PETITS CORREIX	Sécurisation	40 000 €

414 500 €

1 324 700 €

933 500 €

1 403 500 €

LACH	36221	THEVET SAINT JULIEN	CDC LA CHATRE STE SEVERE	LES CLOUX	Renforcement	30 000 €		
LACH	36234	VERNEUIL SUR IGNERAIE	CDC LA CHATRE STE SEVERE	ROUTE DE SAINT CHARTIER	Dissimulation	110 000 €		
LACH	36234	VERNEUIL SUR IGNERAIE	CDC LA CHATRE STE SEVERE	LES LOGES	Sécurisation	25 000 €		
VCVA	36012	BARAIZE	PAYS D'EGUZON VAL DE CREUSE	CHAMORIN	Renforcement	20 000 €		
VCVA	36158	BADECON LE PIN	EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	CHATILLON	Renforcement C5	35 000 €		
VCVA	36014	BAZAIGES	PAYS D'EGUZON VAL DE CREUSE	BOURG T1 ROUTE DE CELON	Dissimulation	177 200 €		
VCVA	36014	BAZAIGES	PAYS D'EGUZON VAL DE CREUSE	BOURG T3A ROUTE DE BARAIZE	Dissimulation	78 800 €		
VCVA	36014	BAZAIGES	PAYS D'EGUZON VAL DE CREUSE	BOURG T3B ROUTE DE BARAIZE	Dissimulation	68 800 €		
VCVA	36022	BOUESSE	EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	MILLIABOEUF	Renforcement	8 600 €		
VCVA	36022	BOUESSE	EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	LA VERRERIE - L'AGE	Sécurisation	55 000 €		
VCVA	36035	CHAILLAC	MOVA	CHAVIGNAC	Renforcement	22 000 €		
VCVA	36042	CHASSENEUIL	EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	LA TUILERIE	Dissimulation	30 000 €		
VCVA	36062	CUZION	PAYS D'EGUZON VAL DE CREUSE	BARRAGE	Renforcement lié à projet extension Barrage rte à Minois	32 000 €	639 400 €	
VCVA	36062	CUZION	PAYS D'EGUZON VAL DE CREUSE	BONNU	Renforcement	15 000 €		
VCVA	36062	CUZION	PAYS D'EGUZON VAL DE CREUSE	BONNU PLAGE	Renforcement	15 000 €		
VCVA	36161	LE PONT CHRETIEN CHABENET	EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	LES PETITES ROCHES	Sécurisation	5 000 €		
VCVA	36161	LE PONT CHRETIEN CHABENET	EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	RTE DE SAINT MARCEL	Sécurisation	12 000 €		
VCVA	36131	MOSNAY	EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	PERTE	Renforcement	20 000 €		
VCVA	36134	MOUHET	MOVA	L'AJONC	Renforcement	11 000 €		
VCVA	36150	PARNAC	MOVA	LES CINQ ROUTES	Renforcement	11 000 €		
VCVA	36174	ROUSSINES	MOVA	LA GRANGE AU GOURU	Sécurisation	14 000 €		
VCVA	36174	ROUSSINES	MOVA	MONTBROUX	Renforcement	9 000 €		
VALE	36026	BRION	REGION DE LEVROUX	ROUTE DE VILLEGONGIS	Renforcement	35 000 €		1 168 400 €
VALE	36055	CLION	CANTON DE CHATILLON	LA CLAUDIERE	Sécurisation	35 000 €		
VALE	36055	CLION	CANTON DE CHATILLON	CLION SUR INDRE	Dissimulation	320 000 €		
VALE	36068	DUN LE POELIER	CHABRIS PAYS DE BAZELLES	MALARDIERE	Sécurisation	8 000 €		
VALE	36069	ECUEILLE	ECUEILLE VALENCAY	BEAUVAIS	Sécurisation	80 000 €		
VALE	36069	ECUEILLE	ECUEILLE VALENCAY	LE MOULIN DE CHAMPS	Renforcement	10 000 €		
VALE	36069	ECUEILLE	ECUEILLE VALENCAY	PITANCERIE	Sécurisation	90 000 €		
VALE	36069	ECUEILLE	ECUEILLE VALENCAY	RTE VILLE DOMAIN	Renforcement	25 000 €		
VALE	36072	FAVEROLLES EN BERRY	ECUEILLE VALENCAY	IMPASSE DES ROCHES	Dissimulation	35 400 €		
VALE	36074	FLERE LA RIVIERE	CANTON DE CHATILLON	BOURGNEUF	Sécurisation	5 000 €		
VALE	36074	FLERE LA RIVIERE	CANTON DE CHATILLON	LA REUILLE	Sécurisation	35 000 €		
VALE	36080	FREDILLE	ECUEILLE VALENCAY	LE LANDAIS	Sécurisation	15 000 €		
VALE	36086	HEUGNES	ECUEILLE VALENCAY	LE CARROIR	Sécurisation	17 000 €		
VALE	36086	HEUGNES	ECUEILLE VALENCAY	LES ESSUYETTES	Renforcement	20 000 €		
VALE	36086	HEUGNES	ECUEILLE VALENCAY	LE GARDON FRIT	Renforcement	50 000 €		
VALE	36090	JEU MALOCHES	ECUEILLE VALENCAY	CONTRIE	Sécurisation	25 000 €		
VALE	36090	JEU MALOCHES	ECUEILLE VALENCAY	MARCHAIS	Sécurisation	12 000 €		
VALE	36093	LEVROUX	REGION DE LEVROUX	BRIDBOEUF	Sécurisation	35 000 €		
VALE	36093	LEVROUX	REGION DE LEVROUX	LE VIGNOT	Sécurisation	18 000 €		
VALE	36093	LEVROUX	REGION DE LEVROUX	PLACE DE LA REPUBLIQUE	Dissimulation	20 000 €		
VALE	36103	LUCAY LE MALE	ECUEILLE VALENCAY	LA RABATERIE	Renforcement	10 000 €		
VALE	36103	LUCAY LE MALE	ECUEILLE VALENCAY	LES CHALONS	Sécurisation	15 000 €		
VALE	36107	LYE	ECUEILLE VALENCAY	CHAUME	Sécurisation	8 000 €		
VALE	36149	PALLUAU SUR INDRE	CANTON DE CHATILLON	JOUBARDIERE	Renforcement	25 000 €		
VALE	36149	PALLUAU SUR INDRE	CANTON DE CHATILLON	LA VIOLLIERE	Renforcement	35 000 €		
VALE	36216	SELLES SUR NAHON	ECUEILLE VALENCAY	MARLET	Renforcement signalement M CHENE	25 000 €		
VALE	36229	VAL FOUZON	CHABRIS PAYS DE BAZELLES	BOIS BERNIER	Sécurisation	30 000 €		
VALE	36229	VAL FOUZON	CHABRIS PAYS DE BAZELLES	POMME	Sécurisation	40 000 €		
VALE	36235	VEUIL	ECUEILLE VALENCAY	LA MASSONNIERE	Sécurisation	50 000 €		
VALE	36237	VICQ SUR NAHON	ECUEILLE VALENCAY	LA BOURNILLERE	Sécurisation	40 000 €		

5 884 000 €

PLAN DE FINANCEMENT DU VEHICULE AUTONOME

Obj	dépense HT	TVA	TTC	Obj	Recettes	%
Etude préalable - Berthelet	9 028,00	902,80	9 930,80	ADEM	358 788,00	38,86
Formation personnel - Berthelet	37 119,00	3 711,90	40 830,90	SDEI 36	60 000,00	6,50
Implantation navette - cartographie - berthelet	208 500,00	41 700,00	250 200,00	Fond de mobilité	50 000,00	5,42
Aménagement infrastructure - eiffage	149 400,00	29 880,00	179 280,00	CRST	199 329,28	21,59
Exploitation (5,75 mois pour 47 347 € / mois) - Berthelet	272 245,25	38724,525	310 969,78	FCTVA	70 451,90	7,63
Gestion du projet - Cœur de Brenne	120 000,00	-	120 000,00	Reste à charge Cœur de Brenne	184 642,30	20,00
Communication - panneaux signalétique	10 000,00	2 000,00	12 000,00			
Total	806 292,25	116 919,23	923 211,48	Total	923 211,48	100

Concernant le CRST, nous avons pris dans le plan de financement les postes de dépense liés à l'infrastructure et aux travaux d'aménagement de l'expérimentation soit les 149 400 € HT ainsi que les Etudes et les préalables liés à ce poste de dépense, (antenne GNSS, Cartographie, connexion entre les feux connectés et la navette que sont les 208 500 € HT et les 9 028 € HT. Soit un poste de dépense d'un montant de 366 928 € HT pour une demande de subvention de 199 329,28 soit 54 %. Nous sollicitons aussi le fond de mobilité pour un montant de 50 000 €,

DOSSIER TECHNIQUE

Présentation du parcours suivi par la navette et des
aménagements à réaliser

Lieu : CŒUR DE BRENNE

Ce document fait partie du sous-dossier relatif à la voirie.

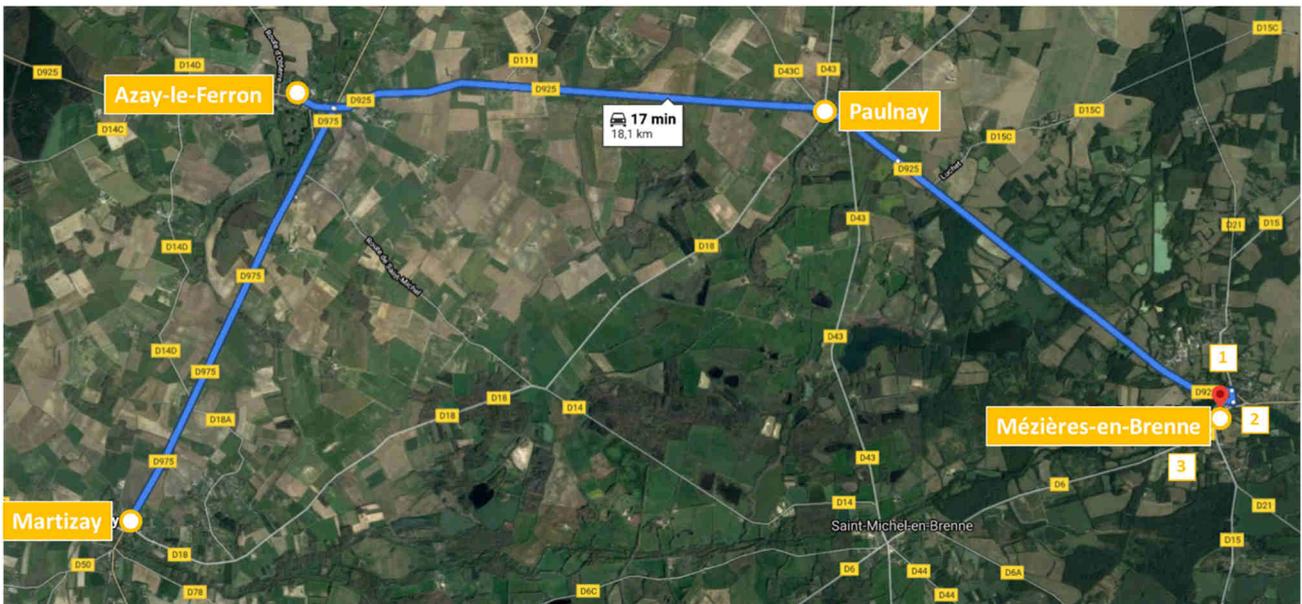
Il présente le parcours suivi par la navette, les différentes sections de voirie empruntées et les aménagements prévus pour permettre au véhicule autonome de s'insérer dans le trafic.

Itinéraire

Un service de navette autonome sera mis en place entre plusieurs communes de la Communauté de Communes Cœur de Brenne. Il offrira aux habitants du territoire une alternative à la voiture pour accéder aux différents commerces, entreprises et services répartis entre les communes. Un véhicule MILLA Shuttle circulera sur le parcours.

Longueur du parcours	Temps de parcours	Nombre d'arrêts desservis	Heures de fonctionnement
Environ 37 km	Environ 50 minutes	8	Variables en fonction des jours De 7h30 au plus tôt à 18h30 au plus tard

Le plan ci-dessous présente le parcours (tracé bleu), les arrêts (cercles orange et blanc), ainsi que les aménagements prévus (carrés numérotés). Les noms des arrêts sont donnés à titre indicatif pour ce dossier.



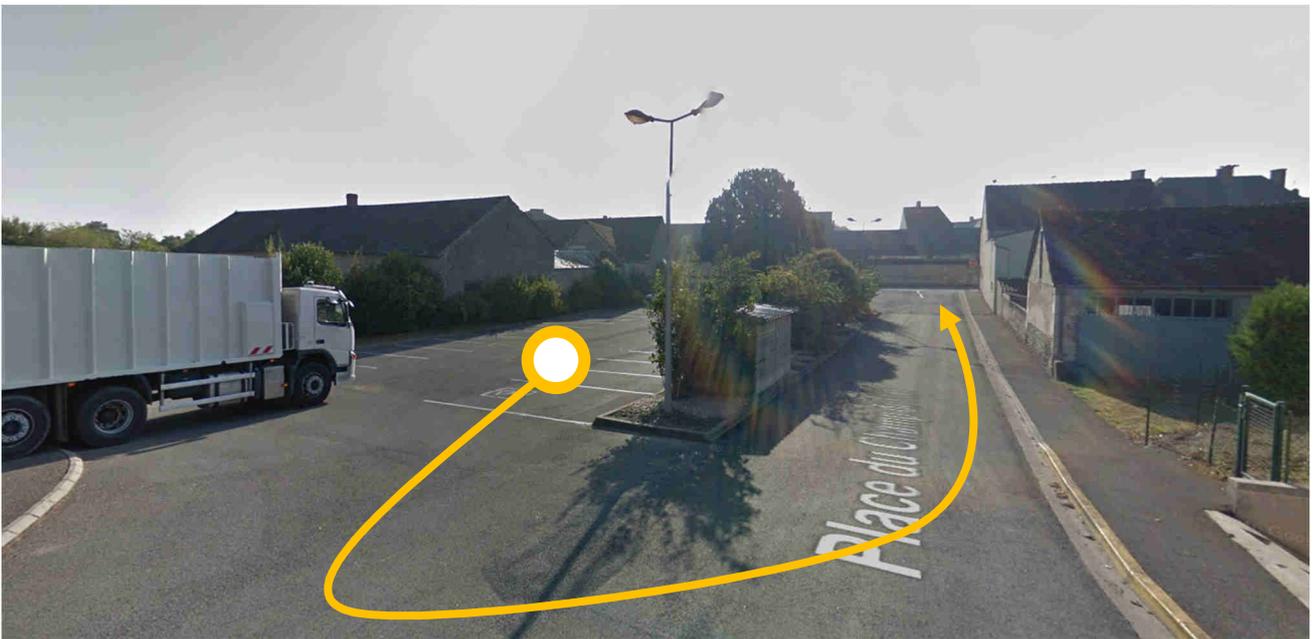
Départ de Martizay

Le point de départ du parcours des navettes autonomes sera au niveau du parking de Martizay, le long de rue de la place du Champ de Foire.

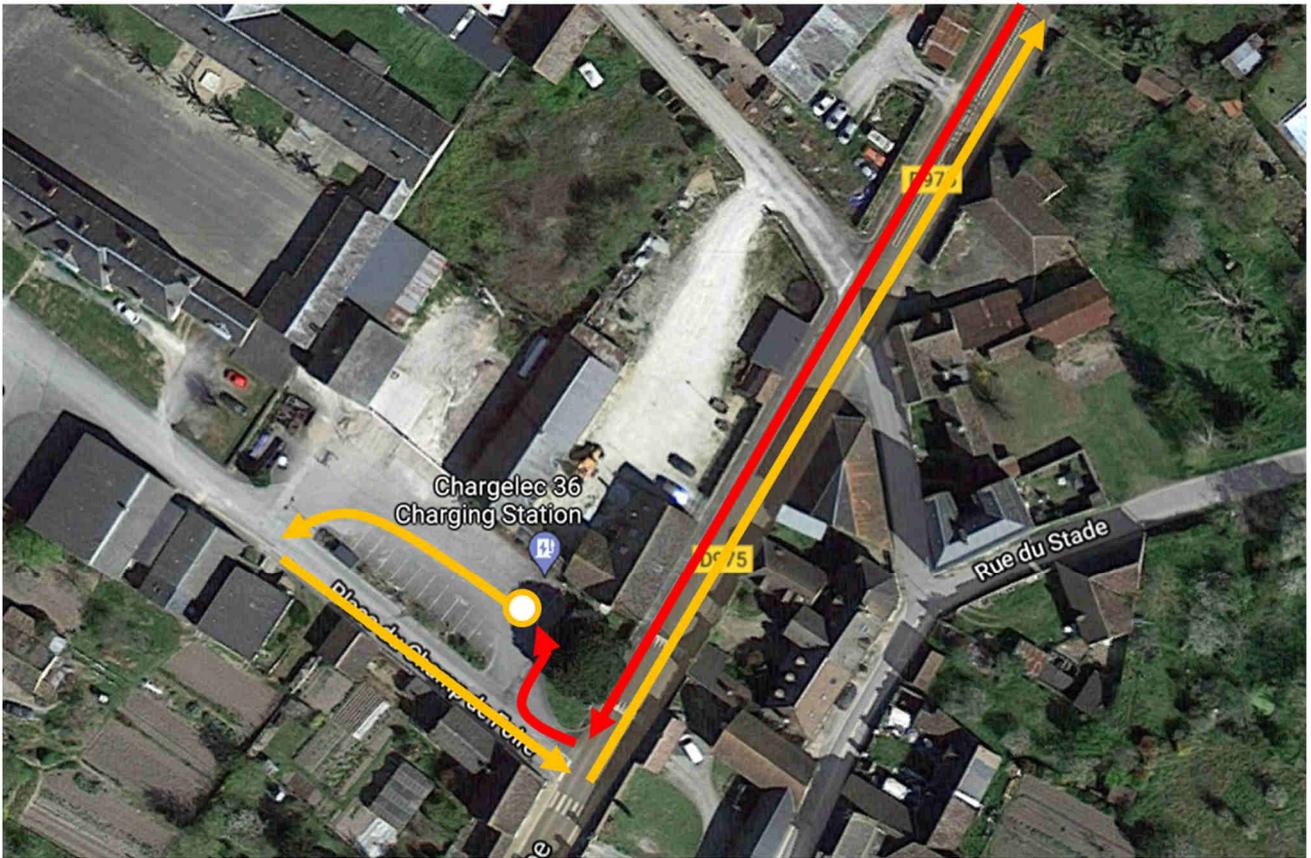
Entre deux courses, la navette sera stationnée au niveau de la borne de recharge électrique déjà aménagée. Il sera donc possible de la recharger au besoin.



Le parcours de la navette commence par une sortie du parking et une insertion sur la rue de la place du Champ de Foire.



Arrêt « Martizay », point de départ du parcours



Circulation à Mézières-en-Brenne (sens aller au jaune, sens retour en rouge)

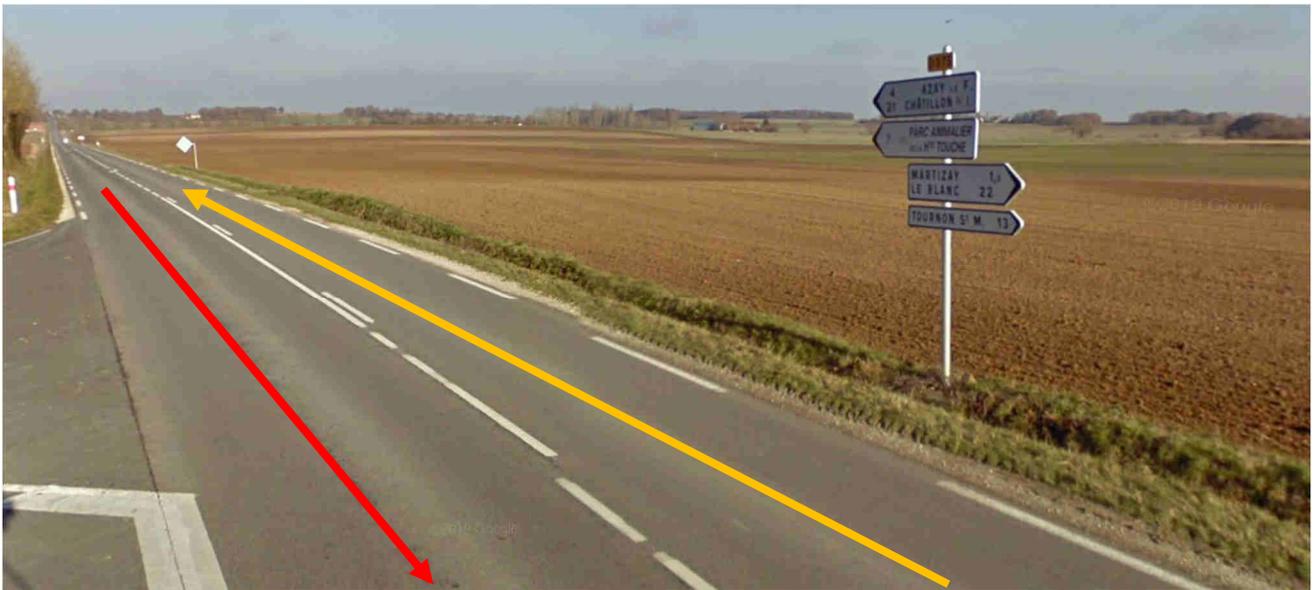
Au bout de la rue de la place du Champ de Foire, la navette marque le STOP, puis tourne à gauche sur la départementale D975 (rue de l'Europe).



Insertion sur la D975

Suite du parcours

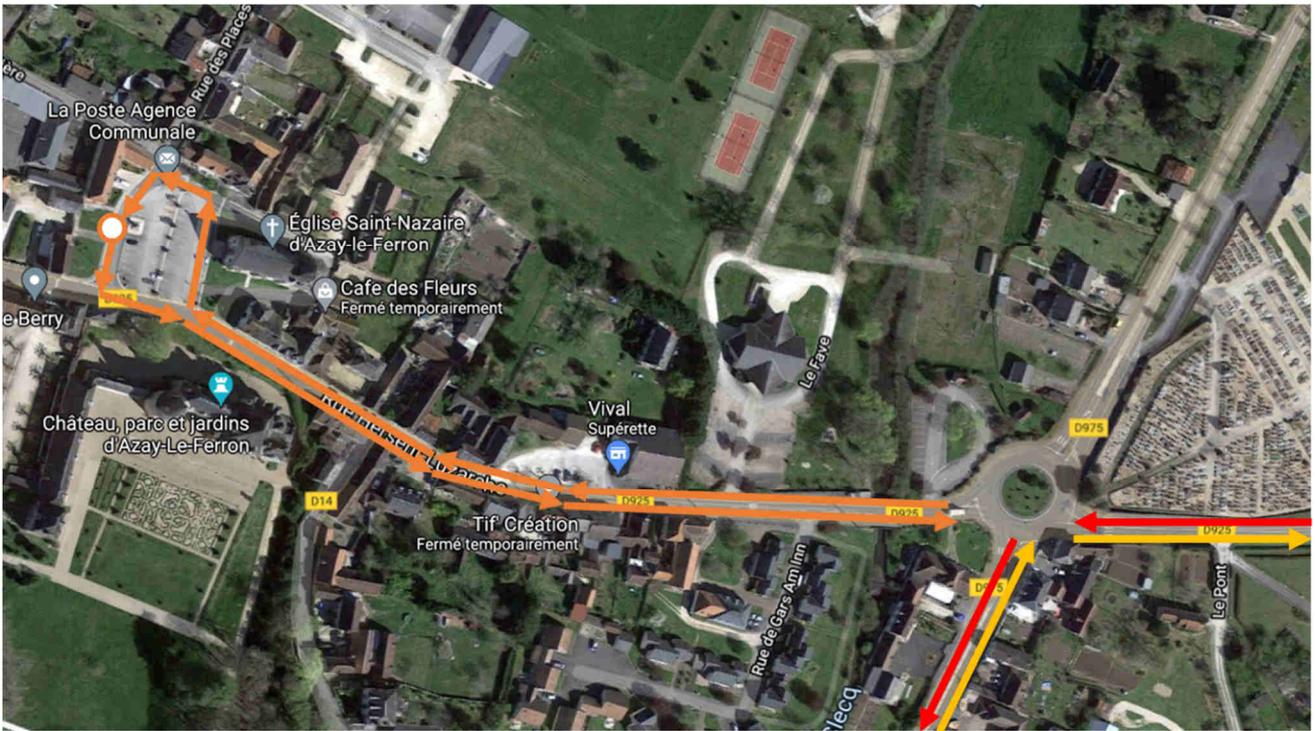
La navette circule sur la D975 entre Martizay et Azay-le-Ferron.



D975 entre Martizay et Azay-le-Ferron

Azay-le-Ferron

La navette passe à Azay-le-Ferron et marque un arrêt devant la mairie.



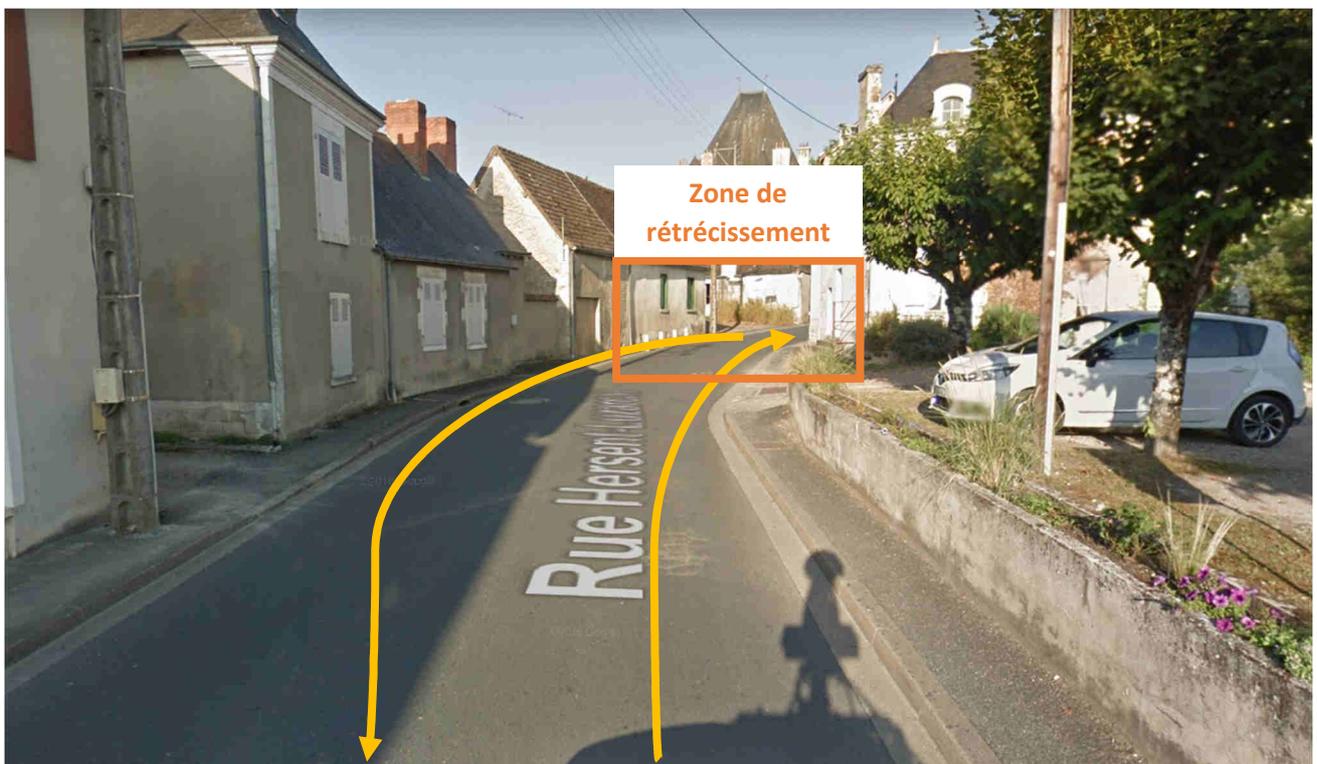
Circulation à Azay-le-Ferron (sens aller en jaune, sens retour en rouge, sens commun en orange)

En arrivant à Azay-le-Ferron, la navette tourne à gauche au niveau du giratoire entre la D975 et la D925.



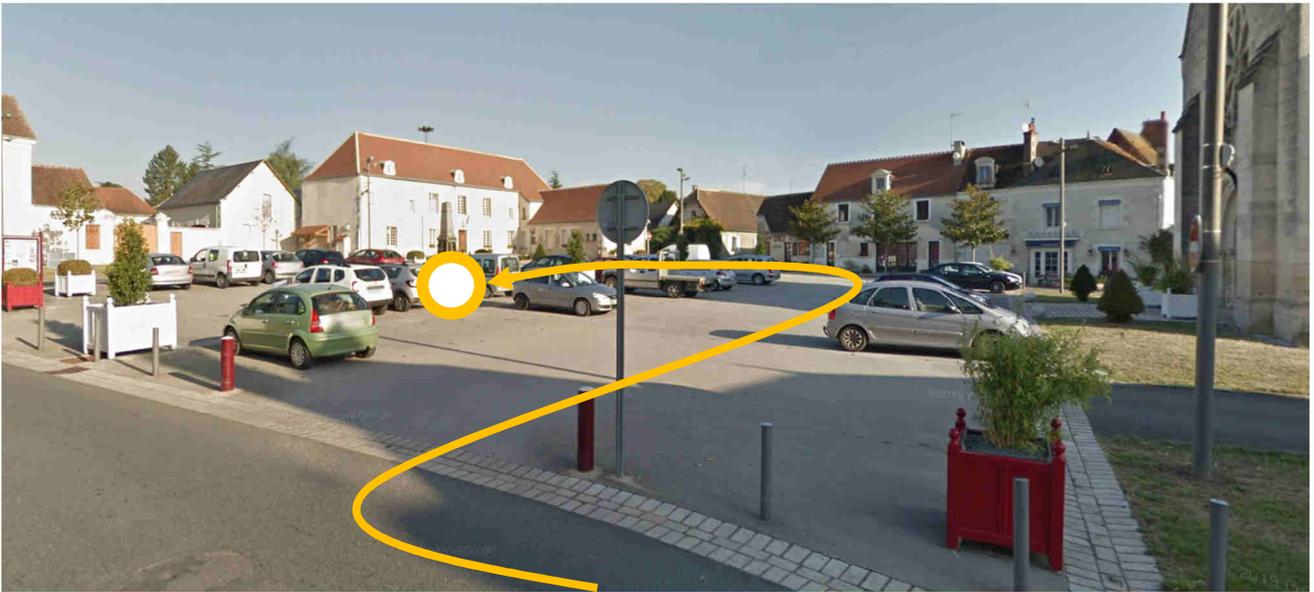
Giratoire entre D975 et D925

La navette remonte ensuite la rue Hersent-Luzarche (D925) en direction de la mairie d'Azay-le-Ferron. Elle passe par une zone de rétrécissement avec priorité dans un des deux sens. Le passage du véhicule sur cette section est géré automatiquement par le logiciel de la navette.



Traversée d'une zone étroite à Azay-le-Ferron

Lorsque la navette arrive place de Verdun, elle tourne à droite sur le parking pour faire le tour de la place.



Circulation sur la place de Verdun

La navette réalise son arrêt sur le zigzag jaune devant la mairie pour faire monter et descendre les passagers. Après être repartie, elle marque le stop au bout de la rue, avant de tourner à gauche sur la rue Hersent-Luzarche (D925).



Arrêt « Azay-le-Ferron »

La navette remonte la D925 jusqu'au giratoire avec la D975. Elle traverse ce giratoire en direction de Paulnay.



Traversée du giratoire entre la D925 et la D975

Suite du parcours

La navette circule sur la D925 entre Azay-le-Ferron et Paulnay.



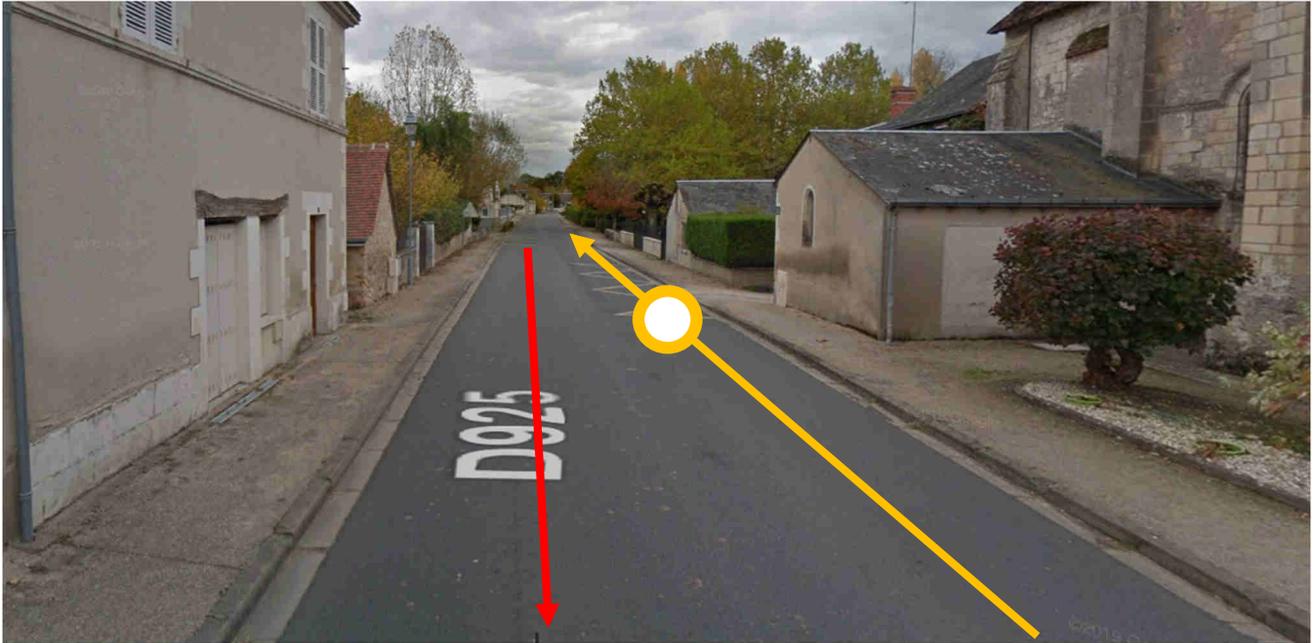
D925 entre Azay-le-Ferron et Paulnay

Paulnay

La navette traverse Paulnay en marquant un arrêt à côté de l'église.



L'arrêt se fera au niveau des zigzags orange devant l'église, le long du parcours de la navette.



Traversée de Paulnay

La navette traversera un giratoire en sortie de Paulnay, avant de continuer son chemin vers Mézières-en-Brenne le long de la D925.



Traversée d'un giratoire le long de la D925

Suite du parcours

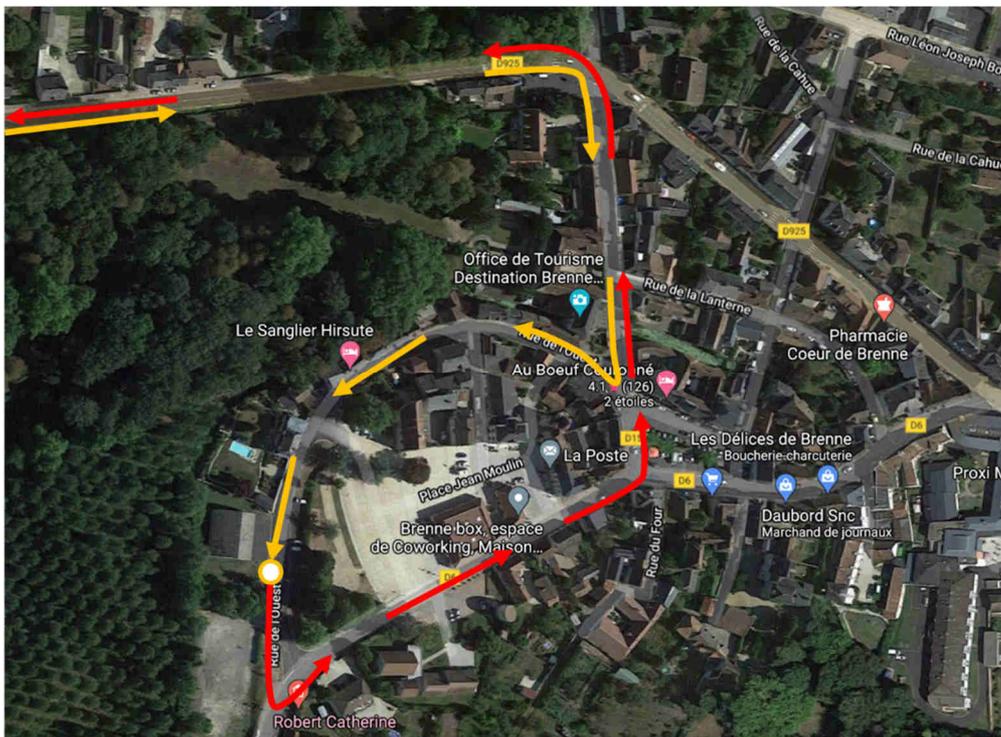
La navette circule sur la D925 entre Paulnay et Mézières-en-Brenne.



D925 entre Paulnay et Mézières-en-Brenne

Mézières-en-Brenne

La navette termine son parcours à Mézières-en-Brenne avant de repartir dans l'autre sens.



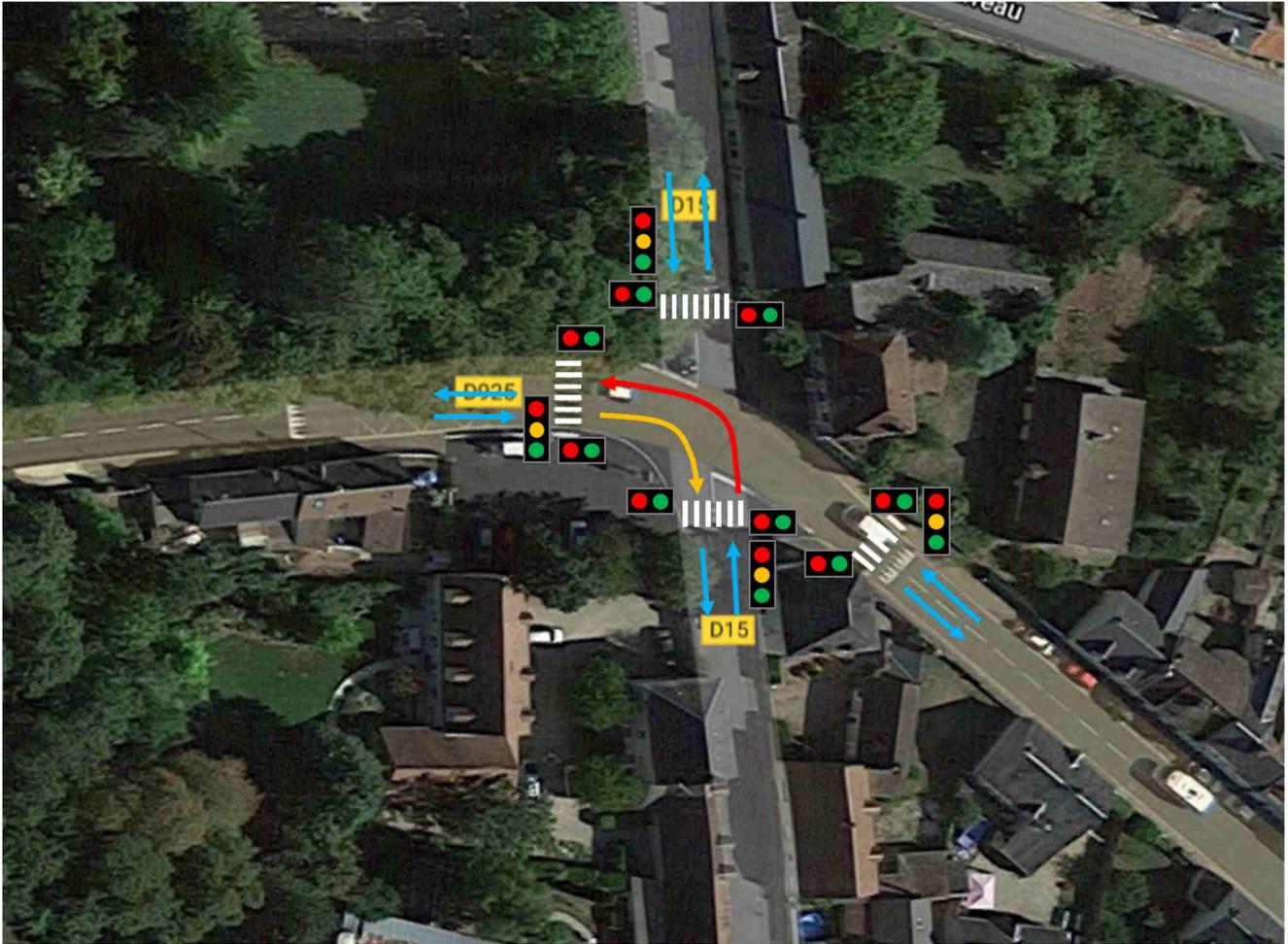
Circulation à Mézières-en-Brenne (sens aller en jaune, sens retour en rouge)

A l'entrée du village, la navette tourne à droite au niveau du carrefour entre le D925 et la D15.



Passage de la D925 à la D15

Des feux connectés R22v et R12 seront installés au niveau du carrefour entre la D925 et la D15 pour faciliter le passage de la navette. Ces feux seront connectés via un boîtier de contrôle de feux situé à proximité du carrefour à un UBR recevant la position de la navette. Les marquages au sol seront revus pour correspondre aux signaux lumineux installés.



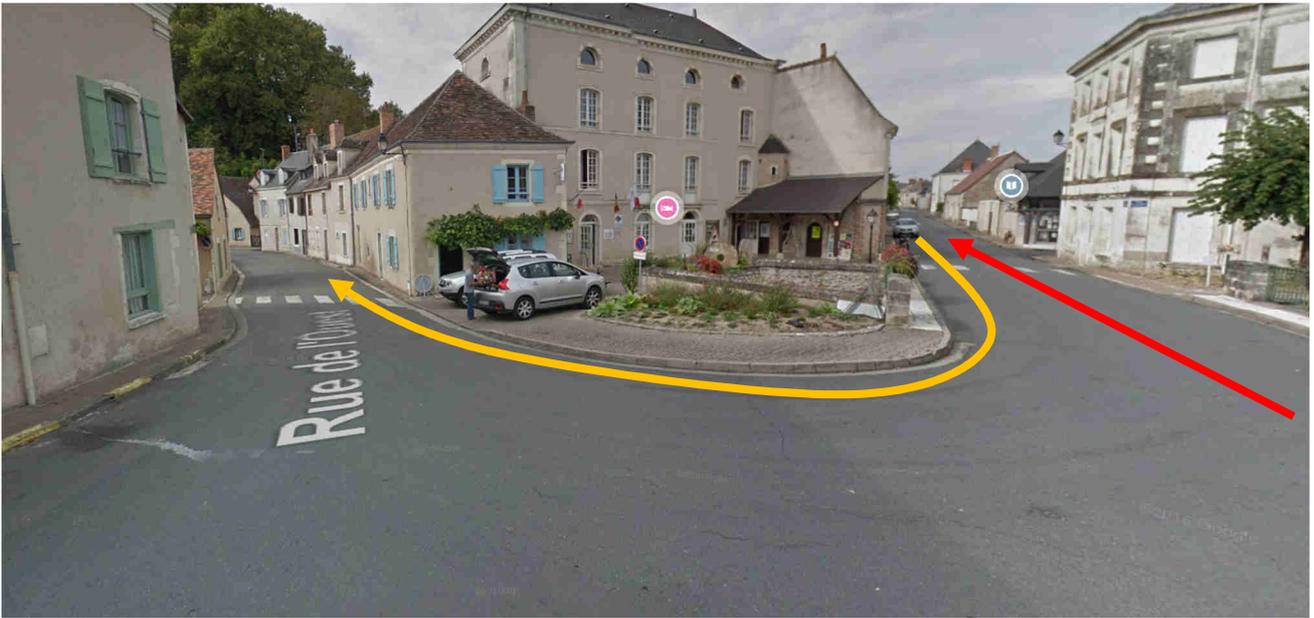
*Schéma d'implantation des feux connectés R11v et R12
(sens aller en jaune, sens retour en rouge, entrées et sorties du carrefour en bleu)*

Les feux R22v et R12 seront éteints par défaut. A l'arrivée de la navette à proximité du carrefour, tous les feux R22v et R12 passeront au rouge, à l'exception :

- Du feu R22v situé sur la voie de circulation empruntée par la navette, qui passera au vert.
- Des feux R12 des passages piétons non traversés par la navette, qui passeront au vert.

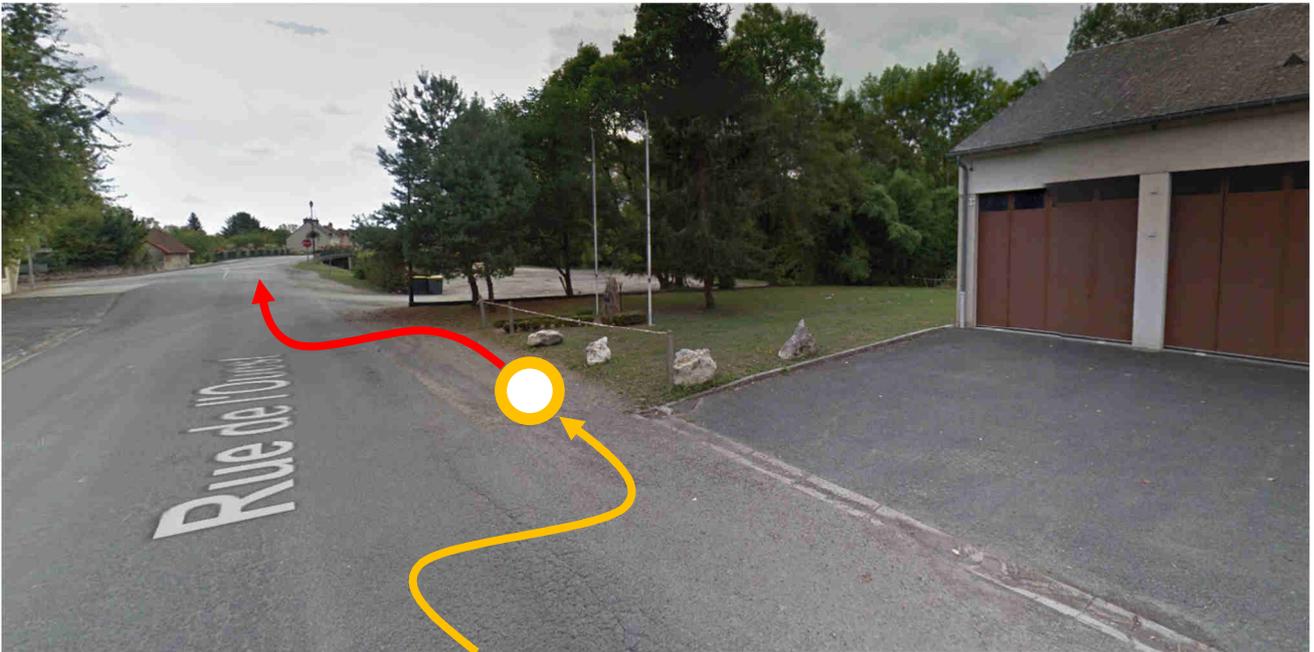
Une fois la navette sortie de la zone de détection, les feux s'éteindront pour revenir au régime de priorité actuel (véhicules circulant sur la D925 prioritaires, véhicules circulant sur la D15 arrêtés par un STOP).

La navette continue sur la rue du Nord (D15) et tourne à droite au niveau de la rue de l'Ouest.



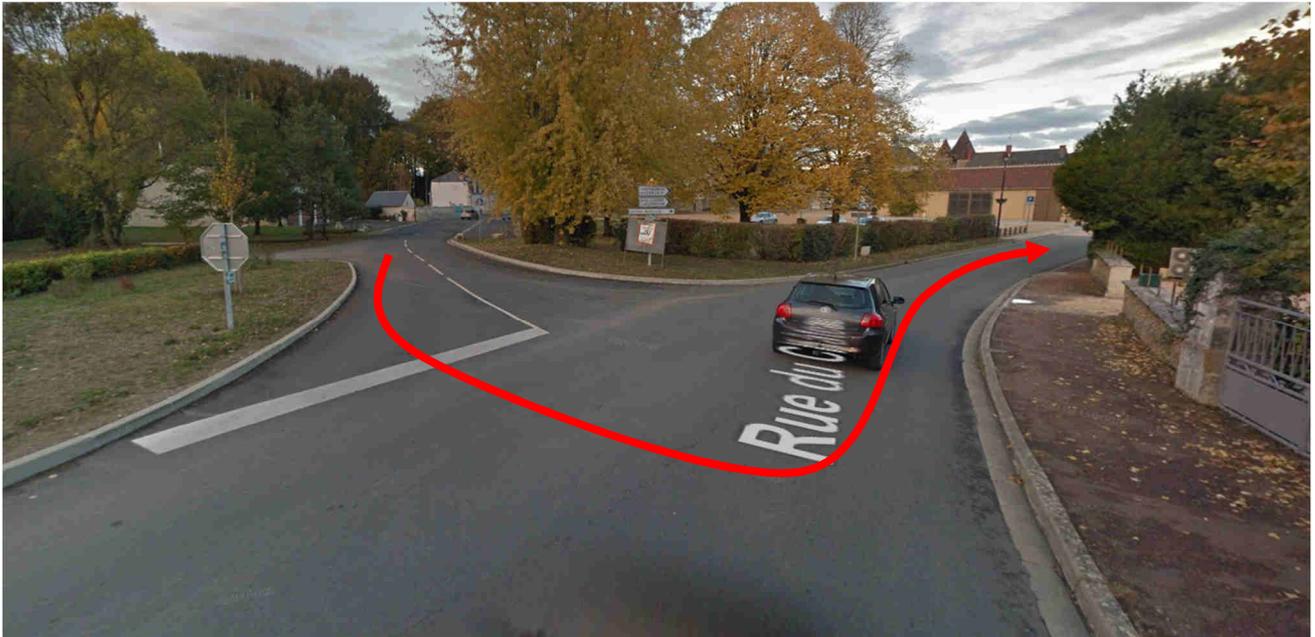
Insertion sur la rue de l'Ouest

La navette continue sur la rue de l'Ouest jusqu'à son terminus devant le centre de secours.



Arrêt « Mézières-en-Brenne », terminus du parcours

Après avoir marqué son arrêt, la navette repart sur la rue de l'Ouest, puis au STOP tourne à gauche sur la rue du Château (D6).



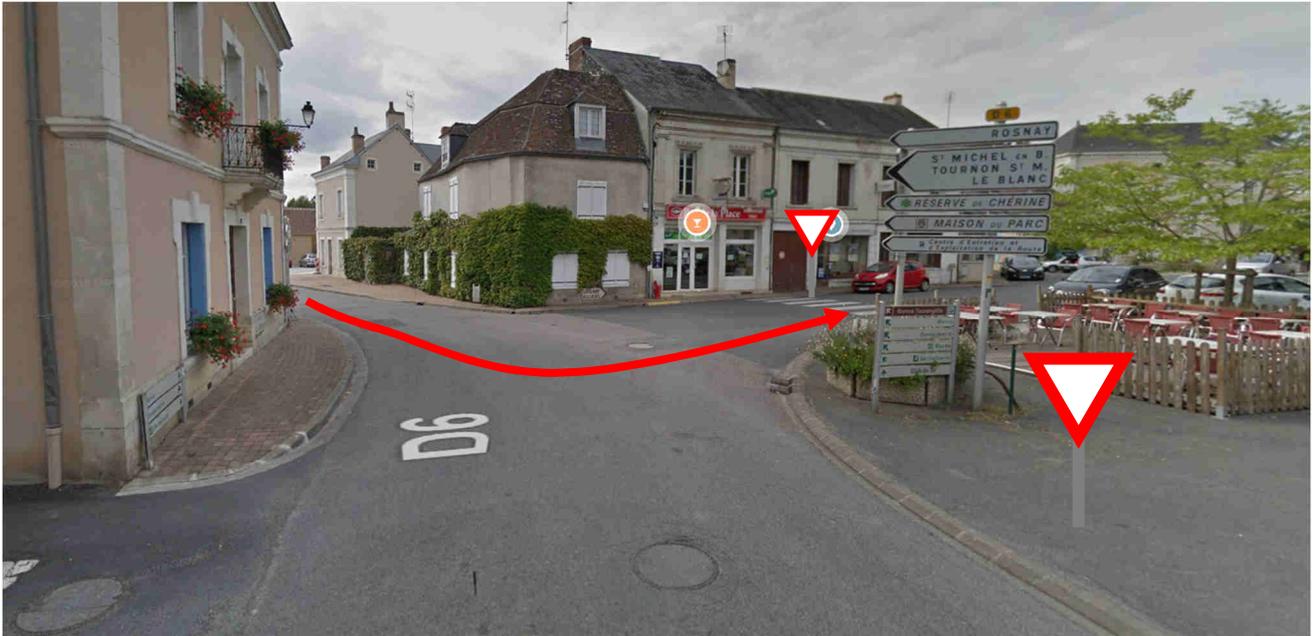
Insertion sur la rue du Château (D6)

Comme au niveau du terminus de Martizay, un point de recharge est présent à proximité de l'arrêt « Mézières-en-Brenne », permettant une recharge électrique rapide entre deux courses.



Borne électrique de recharge au niveau de la rue du Château (D6)

Au bout de la rue, la navette tourne à gauche sur la rue du Nord (D15). Pour faciliter la traversée du carrefour, des Cédez-le-passage (avec marquages au sol associés) seront ajoutés au niveau des autres voies du carrefour pour prioriser le passage de la navette.



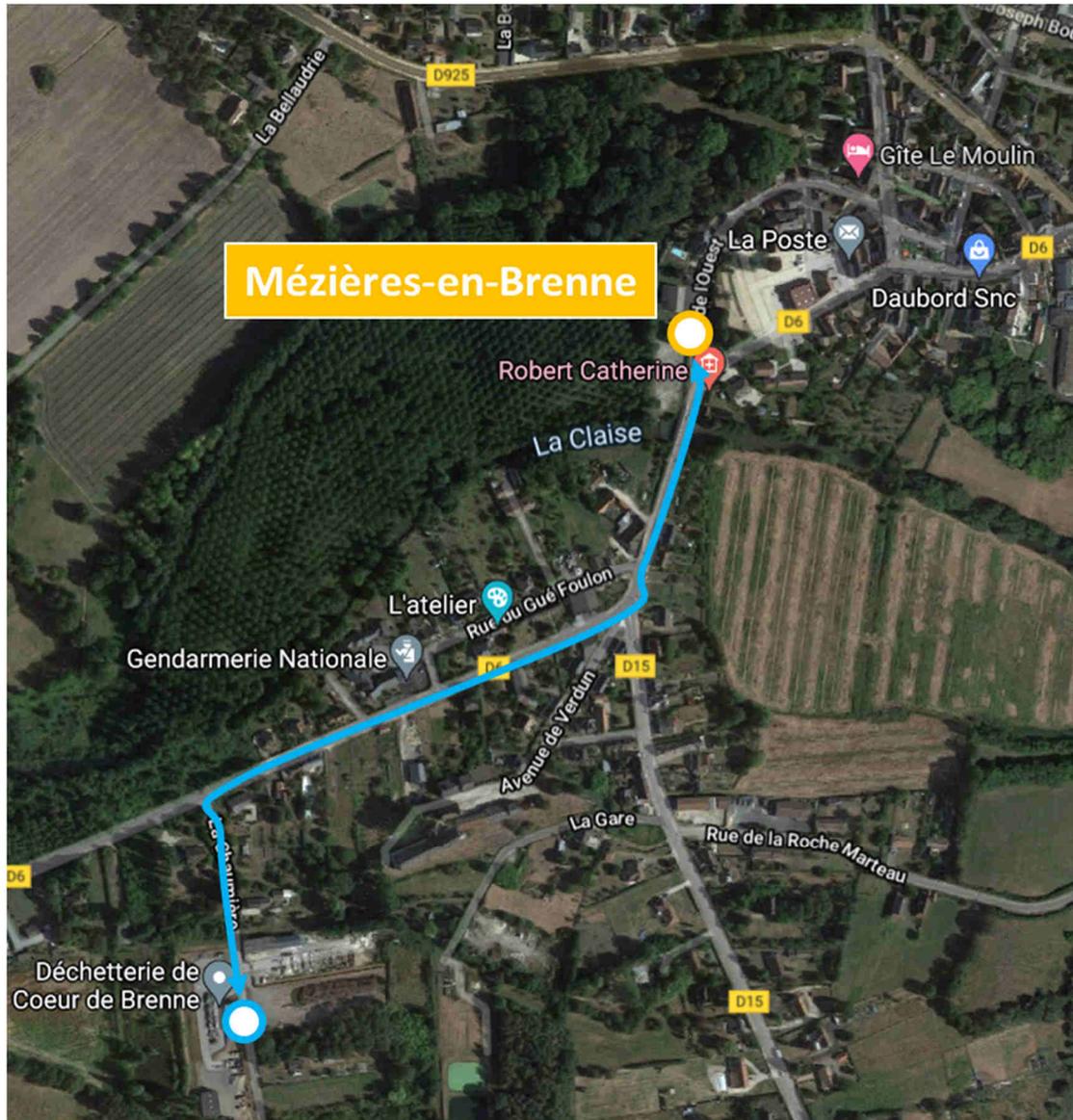
Insertion sur la rue du Nord (D15) et ajout de Cédez-le-passage

Suite du parcours

La navette continue ensuite son parcours de Mézières-en-Brenne jusqu'à Martizay, en suivant le parcours représenté par les flèches rouges sur les illustrations précédentes.

Stockage du véhicule

En dehors des plages de fonctionnement, la navette est conduite manuellement par l'opérateur entre l'arrêt « Mézières-en-Brenne » et son point de stockage au niveau de la déchetterie de Cœur-de-Brenne à la sortie de Mézières-en-Brenne.



Parcours entre le terminus de Mézières-en-Brenne et le lieu de stockage

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PARTICIPATION COMMUNE DE SES MEMBRES
AU CONGRES DE LA FNCCR ORGANISE A RENNES EN SEPTEMBRE 2022

Entre les soussignés :

- **le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI)**, situé au Centre Colbert – Bat G – 2 place des Cigarières - CS 60218 - 36004 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS - Président,

désigné ci-dessous "le coordonnateur",

- **ENERGIE Eure-et-Loir**, situé au 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS - Président,
- **le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)**, situé au 7 rue Maurice Roy - 18021 Bourges CEDEX, représenté par Monsieur Philippe MOISSON – Président,
- **le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)**, situé au 12-14 rue Blaise Pascal - BP 1314 - 37013 TOURS CEDEX 1, représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT - Président,
- **le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC)**, situé au 15 rue Franciade - CS 63414 - 41034 BLOIS CEDEX, représenté par Monsieur Bernard PILLEFER - Président,

désignés ci-dessous "les membres du groupement",

Il a été convenu ce qui suit :

A travers la présente convention, il est constitué entre les Syndicats d'Energie membres de l'Entente Territoire d'Energie Centre Val de Loire (SIEIL, SDEI, ENERGIE Eure-et-Loir, SDE 18, SIDELC) un groupement de commandes pour leur participation commune au Congrès 2022 de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui se déroulera à Rennes du 27 au 29 septembre 2022.

Article 1 - OBJET :

Article 1/1 - Objet de la convention

La présente convention prend acte de la création du groupement et a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des commandes ou marchés nécessaires à la participation commune au Congrès 2022 de la FNCCR,
- de définir les rapports, droits et obligations de chaque membre du groupement.

Article 1/2 - Objet des commandes et marchés visés par la convention

La FNCCR, qui regroupe les principales autorités organisatrices des services publics de l'énergie, de l'eau et des déchets au plan national, prévoit d'organiser son congrès triennal à Rennes du 27 au 29 septembre 2022.

Le Congrès se déroulera sous forme de conférences au Couvent des Jacobins de Rennes .

La FNCCR assure entièrement l'organisation de ce Congrès.

Afin de recevoir dans les meilleures conditions les congressistes et invités, les Syndicats d'énergie de la Région Centre Val de Loire sous l'entité " Territoire d'Energie Centre Val de Loire " souhaitent organiser un stand commun et une communication conjointe.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la conception et la réalisation d'un stand commun d'environ 30 m2 (montage, démontage et transport),
- la communication commune (accueil sur le stand, objets communicants communs et plaquette d'information).

Les marchés nécessaires à cette participation commune seront passés sous la forme de procédures adaptées (article 2123-1 du Code de la commande publique).

Cette convention ne comprend pas les inscriptions aux conférences, réservations hôtelières et déplacements que les membres du groupement pourraient décider à titre individuel.

Article 2 - DUREE :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chaque membre du groupement. Elle expirera fin 2022 après la clôture des opérations financières relatives à la participation commune au Congrès FNCCR 2022.

Article 3 - FONCTIONNEMENT :

Article 3/1 - Désignation d'un coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le SDEI est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé au Centre Colbert – Bat G – 2 place des Cigarières - CS 60218 - 36004 CHATEAUROUX CEDEX.

En qualité de coordonnateur, le SDEI a pour mission de procéder à la centralisation de toutes les informations et opérations visées en objet à la présente convention et prépare, passe et exécute les marchés nécessaires dans le respect du Code des marchés publics.

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Article 3/2 - Choix des prestataires

Le coordonnateur informe les autres membres du groupement des opérations auxquelles il procède au nom du groupement lors des réunions de travail de l'Entente Territoire d'Energie Centre Val de Loire ou par tous autres moyens appropriés.

Le coordonnateur ayant reçu mandat pour signer, notifier et exécuter le marché, le Président du SDEI est désigné comme pouvoir adjudicateur du groupement.

Article 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT :

Les membres du groupement :

- déterminent conjointement les besoins à satisfaire pour leur participation commune au Congrès 2022 de la FNCCR conformément à l'objet de la présente convention,
- contrôlent conjointement les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux marchés passés,
- informent le coordonnateur de tout problème constaté à l'occasion de l'exécution des prestations prévues,
- règlent les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention,
- font le bilan conjoint de l'exécution des prestations et marchés passés.

Le coordonnateur tient à disposition ou transmet à chaque membre du groupement toutes les informations ou documents relatifs aux marchés passés dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES :

Les membres du groupement ont prévu pour leur participation commune au Congrès 2022 de la FNCCR un budget maximum de 8 000 € TTC chacun.

Ce budget pourra être modifié, en fonction des prix constatés dans les marchés passés, après décision conjointe entre les membres du groupement. Un avenant à la présente convention sera alors signé par chaque membre du groupement.

Les prix des prestations sont arrêtés dans les marchés passés pour le compte du groupement ou après validation des devis de chaque prestation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les membres du groupement participent à parts égales aux frais relatifs à l'exécution des commandes ou marchés passés pour l'objet de la présente convention. Les dites participations sont arrêtées, après réalisation ou livraison des prestations prévues, sur présentation des factures détaillées remises par les prestataires, puis sont versées au coordonnateur.

LE SDEI procède à une demande de remboursement détaillée, hors taxes et toutes taxes comprises, remises à chaque membre du groupement pour sa quote-part de participation financière.

Les membres du groupement débiteurs procèdent dans les meilleurs délais au règlement des demandes de remboursement présentées.

Un bilan complet des coûts financiers relatifs à la participation commune des membres du groupement au Congrès 2022 de la FNCCR sera transmis à chaque membre du groupement avant la fin de l'année 2022.

Article 6 - ADHESION AU GROUPEMENT :

Les signataires de la présente convention sont membres du groupement. L'adhésion est définitive à la signature de la convention et est valable pour la durée de validité de la présente convention.

Un exemplaire de la convention signée par chaque membre du groupement est transmis au coordonnateur.

Les membres fondateurs du groupement s'accordent pour permettre à d'autres autorités concédantes de la distribution d'énergies d'adhérer au groupement avant l'ouverture du Congrès 2022. Dans ce cas, l'adhésion d'un nouveau membre se fait par son acceptation et sa signature de la présente convention ainsi que de l'acquittement de sa quote-part de participation financière.

Article 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification de la convention ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé celle-ci.

Fait à CHATEAURoux, le 2022 en 5 (cinq) exemplaires originaux

**Pour le Syndicat Départemental
d'Énergies de l'Indre**

**Pour le Syndicat Intercommunal
d'Énergie d'Indre-et-Loire**

Jean-Louis CAMUS

Jean-Luc DUPONT

**Pour le Syndicat Intercommunal
de Distribution d'Énergie
de Loir-et-Cher**

Pour ENERGIE Eure-et-Loir

Bernard PILLEFER

Xavier NICOLAS

**Pour le Syndicat Départemental
d'Énergie du Cher**

Philippe MOISSON



CONVENTION ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE : Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE (SDIS 36), désigné dans la présente convention par « **SDIS** » d'une part, représenté par monsieur Marc FLEURET, président ;

ET : Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE (SDEI), désigné dans la présente convention par « **SDEI** » ou « l'Établissement » et représenté par monsieur Jean-Louis CAMUS, président.

Art 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SDEI et le SDIS de l'Indre et de formaliser le principe d'actions réalisées mutuellement dans le domaine de la prévention des risques notamment sur les bornes de recharge électrique.

Art 2 – Formations SDEI vers SDIS :

Le SDEI apportera son concours au SDIS pour assurer l'information et la sensibilisation aux risques électriques sur les bornes de recharges des intervenants concernés. D'autres thématiques d'information pourront être abordées, elles feront l'objet d'un commun accord entre les parties.

L'ensemble des réunions d'information proposées ne pourra dépasser cinq jours ouvrés.

Calendrier : il fera l'objet d'une concertation anticipée entre les parties afin de tenir compte des disponibilités des deux parties.

Moyens pédagogiques :

Le SDEI mettra à disposition du SDIS 36 les outils pédagogiques ainsi qu'un formateur spécialisé aux « risques électriques »

Interlocuteurs SDEI 36 :

Stéphanie PRESTEAU
Directrice Générale des Services
Tél : 02.54.61.69.69 ou 06.85.95.47.33
s.presteau@sdei36.com

Didier ROUTET
Responsable Service Energie
Tél : 02.46.16.00.13 ou 06.08.64.41.91
d.routet@sdei36.com

Art 3 – Formations SDIS vers SDEI :

Dans le cadre d'une formation pour les agents du SDEI, le SDIS propose sa participation sur des thèmes définis en commun.

L'ensemble des formations proposées ne pourra dépasser dix jours ouvrés.

En fonction des thématiques retenues, le SDIS ou le SDEI fournit les moyens techniques et la logistique.

Interlocuteurs SDIS :

Service formation :

Service_Formation@sdis36.org

Tél : 02.54.25.20.60

Service doctrine opérationnelle :

Service_Operation@sdis36.org

Tél : 02.54.25.20.10

Art 4 – Pilotage de la convention :

Une réunion annuelle sera organisée :

- pour réaliser le suivi annuel de la convention et faire le retour d'expérience des formations et des autres actions réalisées, et d'identifier les adaptations permettant d'améliorer les échanges entre le SDIS et le SDEI. Ce bilan permettant de définir collectivement les actions et formations à mettre en œuvre sur l'année suivante ;
- pour concrétiser les modalités des actions et des formations qui ont été validées (dates, logistiques ...).

Art 5 – Durée :

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans. Au terme des trois années écoulées, les parties si elles le souhaitent se réuniront pour élaborer une nouvelle convention.

Art 6 – Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention devra être entérinée par la signature d'un avenant entre les deux parties.

Art 7 – Règlement des différends :

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et de ses éventuels avenants, devra faire l'objet d'un règlement amiable des différends préalablement à toute action contentieuse à l'initiative de la partie la plus diligente, et ce, sous peine d'irrecevabilité. À défaut de résolution, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Art 8 – Résiliation et recours :

Dans le cas où l'une des deux parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant, en vertu de la présente convention de partenariat, celle-ci serait résiliée de plein droit, si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Les parties conviennent de soumettre tout différend au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et de ses avenants éventuels au tribunal administratif de Limoges.

Fait à Montierchaume, le

Fait à _____, le

Pour le SDIS 36,

Pour l'Etablissement,

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours de l'Indre**

**Le Président du Syndicat
Départemental d'Energies de l'Indre**



DOSSIER DE PRESENTATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2022

Le mot du Président sur les grandes orientations du SDEI

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe la totalité des 241 Communes du Département de l'Indre d'une population de 220 595 habitants (population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

La loi du 7 août 2015 dite loi Notre a créé le rapport d'orientations budgétaires, document obligatoire pour chaque EPCI de plus de 10 000 habitants. Il doit présenter la structure, ses engagements pluriannuels avec une évolution des dépenses et de la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le SDEI vote ses trois budgets au chapitre

- **Budget Principal d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'électricité** (Nomenclature comptable M14)
- **Budget Annexe de Maîtrise d'Ouvrage de travaux ER** (Nomenclature comptable M41)
- **Budget Annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables** (Nomenclature comptable M4)

Le SDEI souhaite renforcer encore plus son rôle déterminant d'aménageur du territoire en continuant de soutenir techniquement et financièrement ses adhérents, à travers notamment :

L'accompagnement des collectivités pour maintenir un niveau d'investissement important pour assurer les travaux d'électrification sur nos réseaux et ainsi assurer une qualité de desserte satisfaisante en tout point de la concession. Le programme 2022 s'inscrit à hauteur de 6 195 716 € HT soit 7 434 859.2 € TTC. De réaliser pour le compte des communes des travaux de télécom et du réseau d'éclairage public à hauteur de 1 035 000 € TTC.

L'accompagnement des collectivités dans la gestion des économies d'énergies :

Le service de conseil en énergie partagé qui offre aux communes une vue exhaustive de la consommation d'énergie de leur patrimoine public bâti et des actions d'amélioration possibles pour gagner en efficacité énergétique et ainsi réduire le coût de la facture finale avec une dotation de 50 000 €.

En 2022, le SDEI lancera un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz pour la période 2023-2025. Les bénéfices pour les communes, à savoir sécurisation de la procédure, maîtrise des dépenses et des services associés : le groupement propose un accompagnement personnalisé à l'ensemble de ses membres grâce à la gestion des relations avec les fournisseurs d'énergies, des propositions d'optimisation des contrats de fourniture et la disponibilité d'un interlocuteur dédié à l'accompagnement des membres du groupement.

L'accompagnement des collectivités dans l'aménagement de notre territoire :

A travers l'exploitation et la maintenance des bornes de charge pour véhicules électriques « Chargelec 36 » avec un objectif pour 2022, l'installation de 24 bornes dans le cadre du plan de relance de l'Etat en faveur de la transition énergétique et des solutions innovantes.

Grâce à son Système d'Information Géographique (IgéO 36) qui permet de représenter diverses informations sous formes de multiples couches géoréférencées et devient ainsi un outil de gestion et de planification du territoire pour ses communes adhérentes.

L'accompagnement des collectivités dans le développement des énergies renouvelables :

Avec sa prise de participation dans les différentes SEM (SEMER, SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE, SEM TIERS FINANCEMENT...) afin d'être au plus près des projets et accompagner nos collectivités sur les dossiers qui se multiplient dans notre département.

La mise en service de la centrale photovoltaïque de Gournay illustre notre rôle dans ce domaine.

À ce sujet, je tiens à souligner le rôle déterminant de notre commission consultative paritaire après avoir établi ensemble la ligne de conduite concernant les règles d'implantation des sites potentiels de production des énergies renouvelables.

Bien au-delà des travaux sur nos réseaux dans le cadre de nos missions fondamentales d'autorité organisatrice de l'énergie, notre syndicat doit s'inscrire dans l'avenir des ressources d'énergies, des économies sur leur consommation et accompagner nos collectivités sur leurs projets de mobilité propre, en 2022 cette volonté se concrétisera grâce à la participation de l'expérimentation du véhicule autonome.

Toutes ces actions ont permis :

De réaliser des économies au sein de nos collectivités, la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire affirme la volonté du SDEI de maintenir un niveau de financement soutenu dans les différentes compétences et missions.

De se conformer aux obligations réglementaires notamment au sein du service instructeur avec l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation des actes d'urbanisme afin que ses communes adhérentes soient en mesure de répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité des services publics en maîtrisant les dépenses et optimisant les moyens.

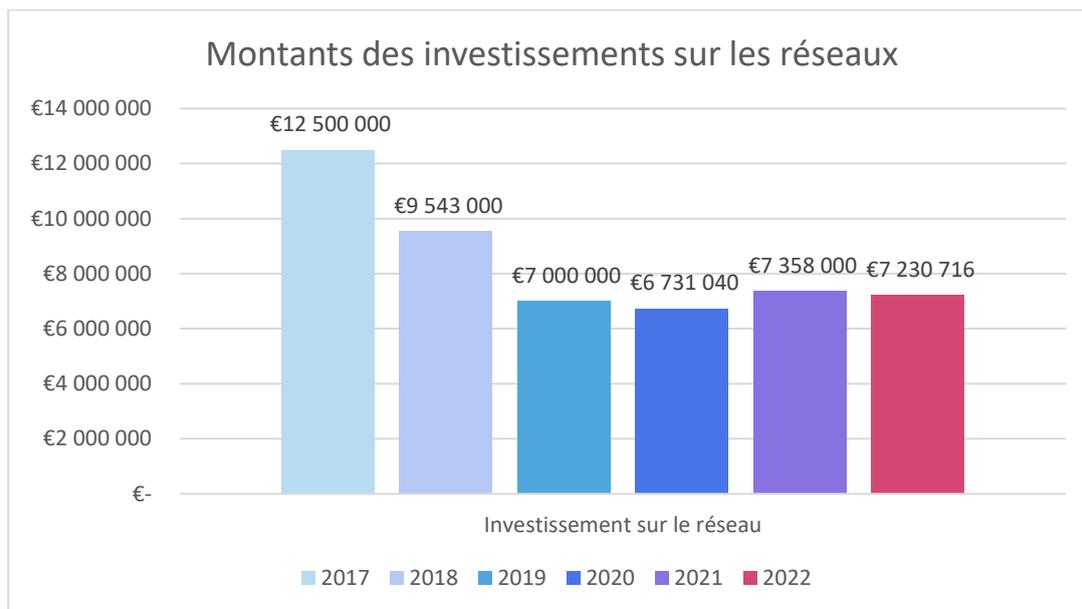
De continuer la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données, la dématérialisation des marchés et des signatures.

LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE

■ Electricité

Le SDEI regroupe l'ensemble des communes du département de l'Indre en sa qualité d'AODE.

A noter qu'à compter de 2019, le budget est en HT



■ Contrôle concession

Le SDEI effectue annuellement un contrôle de la concession patrimonial et technique et sur la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Les thèmes de contrôle retenus pour 2022 :

Le tableau de bord, les fiches par commune, analyse de la pertinence du choix des départs HTA traités en PDV, l'analyse de la qualité de fourniture, l'analyse globale des investissements, les audits de chantiers de renouvellement et la liquidation des financements notamment des suivis des Provisions pour renouvellement, la méthodologie de valorisation par Enedis des ouvrages construits par les AODE, et contrôle de la fiabilité et exhaustivité du CRAC Enedis /Edf

■ L'Éclairage Public (EP)

Le SDEI intervient en sa qualité de maitre d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie et la commune ou la communauté de commune en qualité de maitre d'ouvrage des réseaux éclairage public.

Le SDEI accompagne financièrement et techniquement les communes rurales dans le cadre de la mise en conformité des réseaux d'éclairage public liées aux travaux de renforcement, de sécurisation, et de dissimulation des réseaux basse tension.

▪ **L'urbanisme, Application du Droit des Sols (ADS)**

L'article 134 de la loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et aux communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2015 pour 62 communes de l'Indre, et au 1^{er} janvier 2017 pour les 22 communes de notre département dotées d'une carte communale. Les communes ayant un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes inférieure à 10 000 habitants ont la possibilité d'adhérer au service urbanisme du SDEI.

Lors de l'assemblée générale du SDEI en date du 21 octobre 2014, il a été acté de proposer à ses adhérents un service d'instruction des décisions en matière d'urbanisme.

Une convention à la carte détermine les modalités administratives, techniques et financières de ce service d'application du droit des sols proposé aux collectivités.

Communes adhérentes au service ADS du SDEI : 81 communes

la loi ELAN règlemente la dématérialisation des actes d'urbanisme avec pour objectif : l'amélioration de la qualité des services publics en maîtrisant les dépenses et optimisant les moyens.

Au 1^{er} janvier 2022

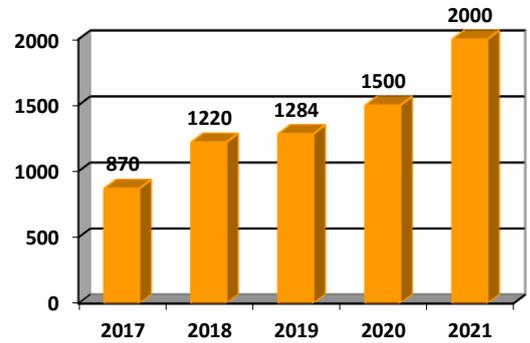
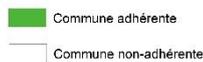
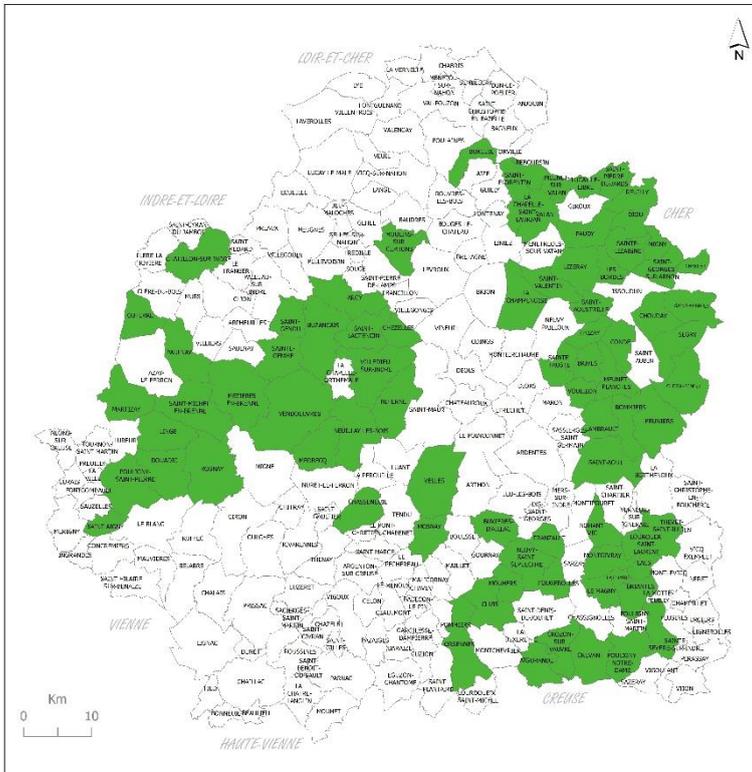
Toutes les communes doivent accéder à un portail permettant de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)

Mise en place d'une téléprocédure permettant l'instruction sous format dématérialisé des demandes pour les communes de 3500 habitants

Le SDEI accompagne ses communes adhérentes au service :

Mise à disposition gratuite du portail SVE à ses communes membres

Instruction dématérialisée des demandes à ses communes membres de plus de 3500 habitants, sans surcoût à l'acte



■ Nombre d'actes instruits

■ Le service de Conseil en Energie Partagé

Service dédié aux petites et moyennes collectivités

- Deux techniciens spécialisés en maîtrise de l'énergie qui partagent leurs compétences entre l'ensemble des collectivités
- Réalisation du bilan et des suivis énergétiques du patrimoine des collectivités
- Identification des gisements potentiels d'économies d'énergie
- Préconisations techniques avec et/ou sans dépenses d'investissement
- Préconisations Energies renouvelables jusqu'à 2.5 MWc
- Sensibilisation, veille réglementaire et documentaire
- Relecture de CCTP
- Accompagnement en phase programme des travaux
- Suivi des dossiers de subventions

Ce service compte 61 communes adhérentes et 3 communautés de communes pour le suivi technique des bâtiments publics.

En 2022, le SDEI souhaite poursuivre l'impulsion pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et budgétise une enveloppe financière de 50 000 €.

■ Le Groupement d'achat d'énergies

Dès 2015 la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA, impose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies conformément à l'ordonnance relative aux marchés publics (n°2015-899 du 23 juillet 2015). Le SDEI, le SIEIL et le Territoire d'Energie d'Eure et Loir proposent de mutualiser les achats d'électricité et de gaz naturel, dans le but de massifier les volumes pour permettre des économies aux adhérents.

42 collectivités adhérentes dans l'Indre

Marché 2020 :

Gaz naturel :

Lot n°1- ENGIE Répartition : EEL 267 PDC – SDEI 74 PDC- SIEIL 421 PDC

Électricité :

Lot n°2- Ps>36 kVA – ENGIE Répartition : EEL 198 PDL – SDEI 104 PDL- SIEIL 328 PDL

Lot n°3- BVE – EDF (IRVE électricité verte) Répartition : EEL 97 PDL – SDEI 83 PDL- SIEIL 317 PDL

Lot n°4- Ps ≤ 36kVA – Plüm Energie Répartition : EEL 3 359 PDL - SIEIL 5046 PDL

Lot n°4 – MS 2 – ENGIE Répartition : EEL 99 PDL– SDEI 599 PDL - SIEIL 400 PDL

Cependant, les derniers marchés arriveront à échéance en fin d'année 2022 et notre groupement d'achat, désormais baptisé "**Pôle Energie Centre**", se prépare à lancer de nouveaux appels d'offres pour la fourniture d'électricité et de gaz pour la période 2023-2025.

■ Le service Mobilité

Le réseau de bornes de charge « Chargelec36 » comprend 86 bornes sur le département de l'Indre.

En 2022, il est prévu l'installation de 24 bornes dans le cadre du plan de relance de l'Etat en faveur de la transition énergétique et solutions innovantes. Ce plan de relance permettra aux communes rurales de pouvoir contribuer à la mobilité propre et au déploiement des 100 000 bornes en France.

Le SDEI bénéficiera d'une subvention à hauteur de 207 000 € pour un montant de travaux de 360 000 €.

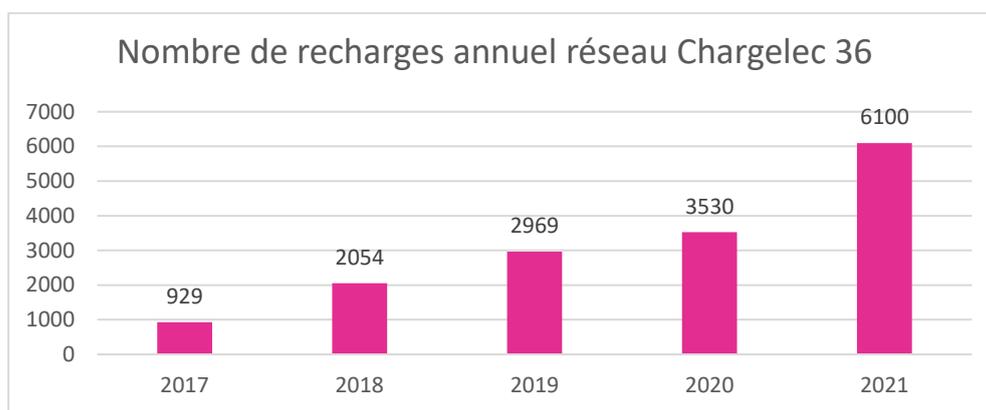
Le prix de la recharge est fixé à 5 euros à compter du 2 janvier 2022.

La participation financière des collectivités pour le fonctionnement sera portée à 75 % du forfait calculé de l'année n-1

Par ailleurs, le SDEI s'investit dans le projet « Hyber » où se sont réunis autour de ce projet de mobilité hydrogène Châteauroux Métropole, le Conseil Départemental, Issoudun, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et l'association Berhy, pour réaliser une étude d'opportunité. Ce projet visant à la mise en place d'un écosystème de mobilité hydrogène a été lauréat national en 2019. Dans le cadre de la concrétisation de ce projet, il est prévu l'acquisition d'un véhicule hydrogène.

Ainsi dans le contexte de la transition écologique, le SDEI entend ainsi relever le défi de la mobilité propre. Le SDEI a un rôle majeur à jouer en faveur du développement des infrastructures publiques nécessaires au déploiement des véhicules décarbonés et également dans la promotion des nouveaux modes de mobilité alternative et durable.

Les frais d'études de mobilité sont fléchés pour des projets innovants de mobilité propre.



Charges estimées fin 2021

■ Le Service Géomatique

Depuis 2008 le SDEI a développé un service SIG doté de l'outil « Igéo36 » proposé aux collectivités adhérentes. Cet outil de consultation des données géographiques disponibles sur leur territoire permet d'accéder aux modalités suivantes :

- Le développement de l'information géographique sur le département,
- La visualisation de plans ou cartes à l'échelle souhaitée pour délivrance aux différents interlocuteurs,
- L'identification et coordonnées des propriétaires pour l'une ou plusieurs parcelles sélectionnées,
- L'interrogation des données,
- L'outil d'aide à la décision pour les élus,
- La possibilité d'enrichir le système avec ses propres données
- Formation des utilisateurs, maintenance et assistance
- Mise à disposition du module de gestion du cimetière

En quelques chiffres :

229 collectivités adhérentes

704 utilisateurs

40000 connexions/an

Contexte de la préparation budgétaire

❖ La réforme de la taxe sur l'électricité

Il existe actuellement deux taxes sur la consommation finale d'électricité :

- Une taxe nationale : la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE). Elle est prélevée sur la facture d'électricité des usagers, collectée par les fournisseurs d'électricité puis reversée à l'Etat
- Une taxe locale : la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Celle-ci comprend une part Communale (TCCFE) et une part Départementale (TDCFE).

La LFI 2021 procède à un alignement progressif de ces taxes dans une taxe nationale unique, l'aboutissement de cette réforme étant prévue à l'horizon 2024.

La TCFE s'applique à l'électricité livrée par un fournisseur à un utilisateur final sur un point de livraison situé en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer, pour une puissance inférieure ou égale à 250 kVA.

Il existe deux grandes catégories de redevables de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité :

- Les fournisseurs d'électricité (qui achètent ou produisent de l'électricité pour la revendre à un utilisateur final, c'est-à-dire le consommateur).
- Les personnes produisant de l'électricité dans le cadre de leur activité économique et qui l'utilisent pour les besoins de celle-ci.

La taxe correspond à un tarif appliqué aux livraisons d'électricité sur le territoire. Quelle que soit la collectivité bénéficiaire, elle est calculée en appliquant à une base un tarif fixé par le législateur. Ces tarifs sont actualisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IPCH) constaté en N-2. Ils sont publiés chaque année sur le site des impôts.

La collectivité bénéficiaire peut moduler les tarifs en y appliquant un coefficient multiplicateur, sur lequel elle délibère. Elle peut également choisir ne de pas instaurer la taxe s'agissant de la TCCFE, en votant un coefficient multiplicateur de 0.

Synthèse des coefficients multiplicateurs applicables en 2020

Taxe concernée	Collectivités bénéficiaires	Coefficients multiplicateurs applicables
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	Communes ou EPCI (dont Ville de Paris)	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50
	Syndicat intercommunal	
	Départements et Métropole de Lyon	
	Syndicat intercommunal situé dans les territoires d'Outre-Mer	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ; 10 ; 12
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)	Départements, Métropole de Lyon, Ville de Paris	2 ; 4 ; 4,25

Ce mécanisme ne satisfaisant pas les exigences d'harmonisation des tarifs exprimées dans les directives européennes, la LFI 2021 revient sur son fonctionnement.

L'ensemble des taxes va être aligné et harmonisé dans une taxe nationale unique, qui sera gérée par la DGFIP, puis reversée partiellement aux collectivités bénéficiaires.

Ainsi, la taxe n'est pas supprimée, dans la mesure où les collectivités bénéficiaires vont continuer à percevoir des recettes.

La LFI 2021 revient progressivement sur le principe de modulation locale d'un tarif national.

Depuis 2021, il est précisé dans le code général des collectivités territoriales que la TCCFE et la TDCFE correspondent à des majorations de la TICFE.

Une première harmonisation des tarifs est obtenue en supprimant les coefficients multiplicateurs les plus faibles. Ainsi, les collectivités du bloc communal qui ne lèvent actuellement pas la TCCFE percevront cette recette automatiquement, et ce dès 2021. Les collectivités qui la lèvent à un tarif inférieur verront leur tarif réhaussé (minimum 4).

Les départements n'ont plus à voter de tarif de TDCFE dès 2021 : le coefficient maximum de 4,25 s'applique d'office.

En 2022, la poursuite de l'harmonisation se poursuit pour la TCCFE : le coefficient multiplicateur ne

pourra plus être inférieur à 6. Pour les départements, la TCFE devient une part de la TICFE.

En 2023, la TCCFE devient une part de la TICFE, et sa gestion est transférée à la DGFIP. Ainsi, les autorités organisatrices qui percevaient de la TCCFE recevront dorénavant une part communale de la TICFE.

La taxe en 2023 sera calculée de la façon suivante : $TICFEC_{2023} = TCCFE_{2022} \times 1,015 \times (IPCH_{2021} / IPCH_{2020}) \times (\text{coefficient maximum} / \text{coefficient}_{2022})$.

La première année, cette part est déterminée par application d'un taux d'évolution de 1,5% aux recettes de TCFE N-1 pour les communes et départements. Ce taux correspond aux frais de recouvrement de la taxe perçus aujourd'hui par les fournisseurs.

Pour les syndicats, le taux d'évolution appliqué sera de 1%.

En outre, un coefficient de revalorisation au niveau de l'inflation N-2 sera appliqué. Pour les collectivités qui n'appliquaient pas le tarif maximum de TCCFE la dernière année de perception de cette taxe, leurs recettes sont également revalorisées au niveau de ce tarif maximal.

Par ailleurs, le transfert de la gestion de la part départementale et communale à la DGFIP (2022 et 2023) entraîne deux hausses des tarifs.

Par la suite, la taxe perçue dans le nouveau système est totalement décorrélée des tarifs applicables au niveau national : son montant évoluera chaque année uniquement en fonction des livraisons d'électricité en N-2 sur le territoire concerné et de l'inflation constatée en N-1.

A compter de 2024, la part communale sera calculée de la façon suivante :

$TICFEC_N = TICFEC_{N-1} \times (IPCH_{N-1} / IPCH_{N-3}) \times (\text{Qté électricité fournie sur le territoire}_{N-2} / \text{Qté électricité fournie sur le territoire}_{N-3})$.

	2021 : début de l'harmonisation des tarifs	2022 : poursuite de l'harmonisation des tarifs communaux, création de la part départementale de la TICFE (TICFED)	2023 : création de la part communale de la TICFE (TICFEC)	2024 : achèvement de la réforme
Bénéficiaires de la TCCFE	Suppression des coefficients multiplicateurs les plus faibles : le coefficient est au minimum de 4	Suppression des coefficients multiplicateurs les plus faibles : le coefficient est au minimum de 6	<p>La TCCFE est supprimée : elle est remplacée par la TICFE communale (TICFEC), dont la gestion est assurée par la DGFIP. En 2023, son évolution est forfaitaire.</p> <p>$TICFEC_{2023} = TCCFE_{2022} \times 1,015 \times (IPCH_{2021} / IPCH_{2022}) \times (\text{coefficient maximum} / \text{coefficient } 2022)$</p> <p>Pour les syndicats, un coefficient de 1,01 est substitué au coefficient de 1,015.</p>	<p>La TICFEC évolue en fonction des quantités d'électricité livrées sur son territoire, avec deux ans de retard, et de l'inflation, avec un an de retard.</p> <p>$TICFEC_C = TICFEC_{N-1} \times (IPCH_{N-1} / IPCH_{N-3}) \times (\text{Oté électricité fournie sur le territoire } N-2 / \text{Qt électricité fournie sur le territoire } N-3)$</p>
Bénéficiaires de la TDCFE	Suppression des coefficients multiplicateurs les plus faibles : le coefficient de 4,25 s'applique d'office.	<p>La TDCFE est supprimée : elle est remplacée par la TICFE départementale (TICFEO), dont la gestion est assurée par la DGFIP. En 2022, son évolution est forfaitaire.</p> <p>$TICFED_{2022} = TDCFE_{2021} \times 1,015 \times (IPCH_{2020} / IPCH_{2021}) \times (\text{coefficient maximum} / \text{coefficient } 2021)$</p>	<p>La TICFED évolue en fonction des quantités d'électricité livrées sur son territoire, avec deux ans de retard, et de l'inflation, avec un an de retard.</p> <p>$TICFED_N = TICFED_{N-1} \times (IPCH_{N-1} / IPCH_{N-3}) \times (\text{Oté électricité fournie sur le territoire } N-2 / \text{Qt électricité fournie sur le territoire } N-3)$</p>	

Étude financière rétrospective

Comptes Administratifs 2017-2020

Source : Comptes administratifs.

Budget principal

Analyse de la section de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	Evolution moyenne 17/20	Evolution moyenne 17/20	Evolution 2019/2020
Dépenses récurrentes					En %	En €	En % En €
Charges à caractère général	455	583	509	486	2%	10	-5% -23
Charges de personnel	1157	1061	1105	1145	0%	-4	4% 40
Charges de gestion courante	2462	3483	2160	2181	-4%	-94	1% 21
Frais financiers	42	44	42	37	-4%	-2	-12% -5
Total	4116	5171	3816	3849	-2%	-89	1% 33

Les charges de gestion courantes évoluent nettement sur la période étudiée du fait des fortes variations du poste « Charges diverses de la gestion courante ».

D'après les données présentées dans les différents ROB, les affectations sur ce poste évoluent chaque année. Pour exemple :

- En 2018 : inscription à hauteur de +500 k€ / 2017 pour l'accompagnement dans le domaine de l'éclairage public + hausse du R2 versé (*expliqué par une hausse du produit perçu*) ;
 - En 2019 : réduction de l'accompagnement EP à 200 k€ (-300 k€/2018), inscription de la R2 rurale et de la participation article 8 dans le budget MO (-775 k€) ;
- Depuis on observe une évolution constante des charges de gestion courante.

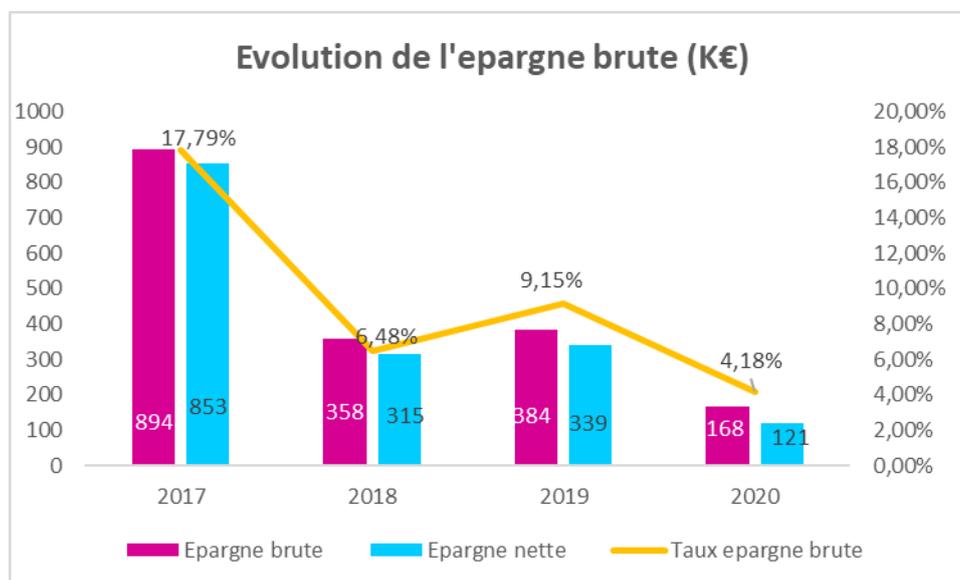
	2017	2018	2019	2020	Evolution moyenne 17/20	Evolution moyenne 17/20	Evolution 2019/2020
Recettes récurrentes					En %	En €	En % En €
Taxe sur l'électricité	3015	2927	2888	2803	-2%	-71	-3% -85
Dotations et participations	8	8	18	8	0%	0	-56% -10
Autres produits de gestion courante	1981	2564	1205	1165	-16%	-272	-3% -40
Atténuation de charges	22	27	87	41	23%	6	-53% -46
Produits financiers	0	0	1	2		1	100% 1
Total	5026	5526	4199	4019	-7%	-336	-4% -180

Dans le même temps, les charges de personnel restent stables, et les charges à caractère général diminuent.

Les autres produits de gestion courante se réduisent nettement entre 2018 et 2019. Une partie de cette baisse s'explique par le transfert de la recette de Participation Article 8 et de la Redevance R2 vers le budget Annexe Maitrise d'Ouvrage.

La TCCFE s'affiche en baisse chaque année. Cette ressource représente près de 70% des recettes de fonctionnement.

Analyse de l'épargne : une épargne en baisse entre 2017 et 2020



L'épargne se dégrade fortement sur la période, du fait d'une diminution plus rapide des recettes que des dépenses.

La baisse de l'épargne s'explique en partie par la baisse de la taxe mais également par le transfert de certaines recettes (Article 8, redevance R2) vers le budget investissement de la maîtrise d'ouvrage.

En utilisant les données du CA 2020, l'épargne nette atteint un faible niveau, alors même que le niveau d'amortissement de la dette n'obère pas le niveau de l'épargne brute.

La diminution plus rapide des recettes que des dépenses dégrade la capacité du budget principal à alimenter les autres budgets annexes.

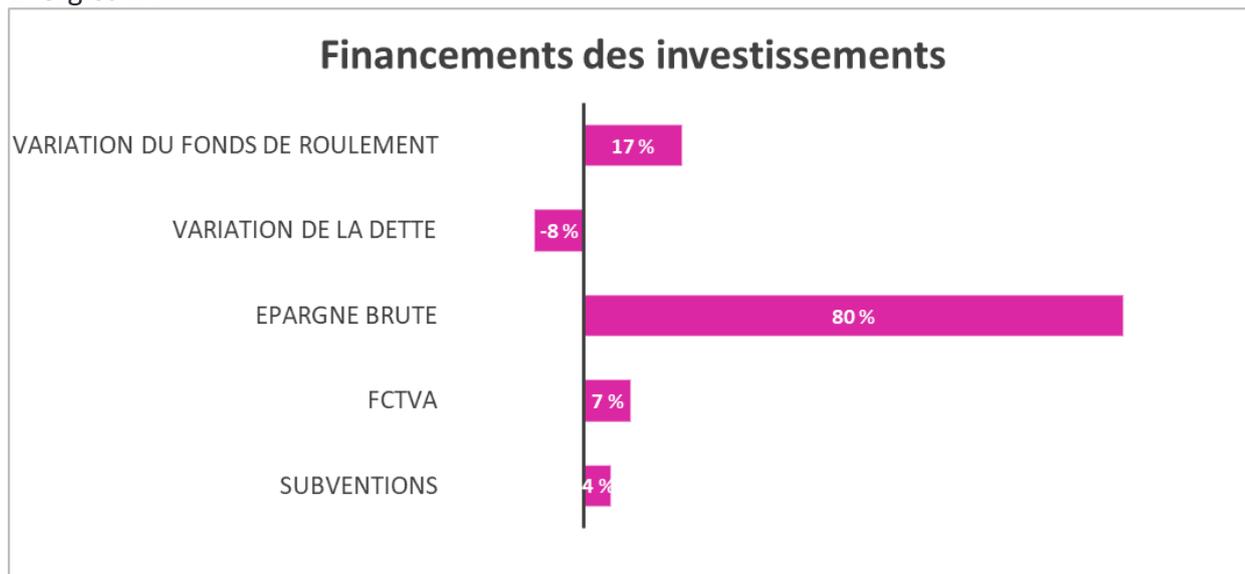
Structure et financement des investissements du SDEI

Mode de financement des investissements du SDEI K€	2017	2018	2019	2020	Total 17/20	%
Dépenses d'investissement hors dette	1121	647	384	89	2241	100%
Subventions	48	34	0	0	82	4%
FCTVA	116	26	7	6	155	7%
Epargne brute	894	358	384	168	1804	80%
Epargne nette	853	315	339	121	1628	73%
Variation de la dette	-41	-43	-45	-47	-176	-8%
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	
Remboursements d'emprunts	41	43	45	47	176	
Variation du fonds de roulement	104	272	38	-38	376	17%
	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation FdR
Fonds de r 01/01	3649	3543	3271	3233		
Fonds de r 31/12	3545	3271	3233	3271		

Les dépenses d'investissements hors dette diminuent fortement sur la période.

De 2017 à 2019, le SDEI a proposé aux collectivités qui le souhaitent d'établir un diagnostic de leurs installations d'éclairage public et de rénovation de leur éclairage public par le biais de fonds de concours versées aux collectivités intéressées. Les derniers versements se sont terminés en 2020. Les Autres dépenses correspondent en 2018 et 2019 à des travaux d'aménagement du bâtiment Colbert.

Et en 2019 versement au capital de 50 000 € pour la SEM Ener Centre val de Loire et en 2020, la participation de 50 000 € en capital à la SEM Régionale de Tiers financement « Centre Val de Loire Energies » .

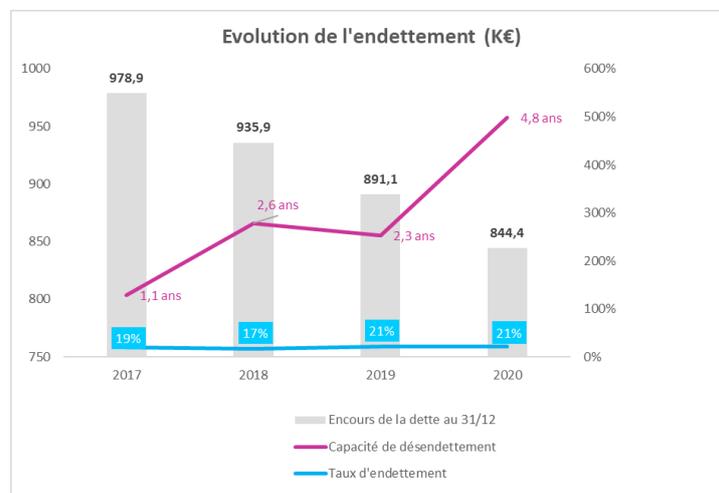


Le syndicat finance ses investissements à 81% par de l'épargne, le reste étant couvert par la consommation des réserves (16%), le FCTVA et les subventions.

Analyse de l'endettement

En l'absence de recours à l'emprunt depuis 2015, le SDEI se désendette sur la période en moyenne de 44 k€ par an.

La réduction de l'épargne entre 2017 et 2020 se traduit par une hausse de la capacité de désendettement, qui reste néanmoins confortable.



Budget Annexe Maitrise d'Ouvrage Electrification Rurale

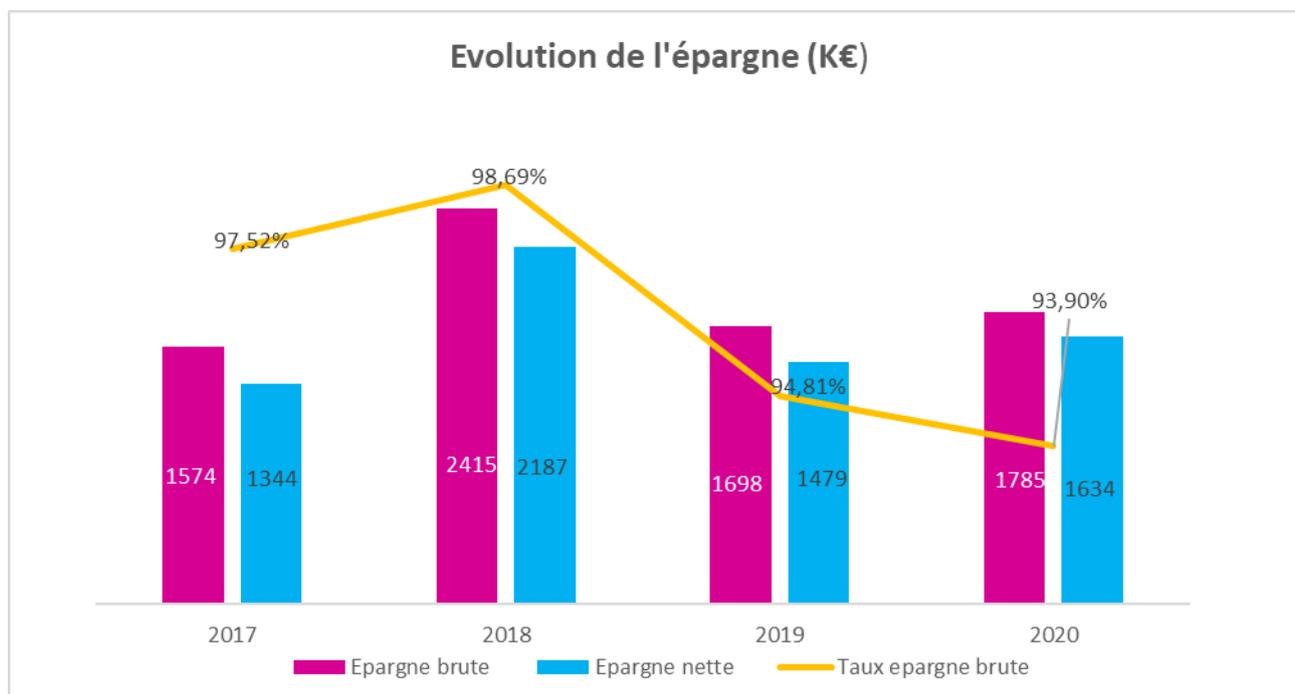
Analyse de la section de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	Evolution moyenne 17/20		Evolution 2019/2020	
					En %	En €	En %	En €
Dépenses récurrentes								
Charges à caractère général	3	2	6	2	-13%	0	-67%	-4
Frais financiers	37	29	22	15	-26%	-7	-32%	-7
Total	40	31	27	17	-25%	-8	-37%	-10
Recettes récurrentes								
Autres produits de gestion courante	1614	2447	1791	1901	6%	96	6%	110
Total	1614	2447	1791	1901	6%	96	6%	110

Les produits de fonctionnement, bien plus conséquents que les dépenses, évoluent uniquement en fonction des transferts provenant du budget principal, qui varient sur la période.

Les frais financiers constituent l'essentiel des dépenses de fonctionnement. En l'absence d'emprunt, ils se réduisent mécaniquement sur la période.

Analyse de l'épargne



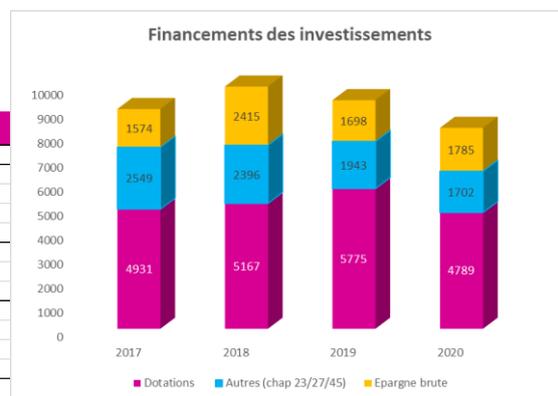
La quasi-absence de dépenses de fonctionnement permet d'afficher un montant d'épargne brute proche du montant des recettes.

L'épargne brute dépend ainsi des transferts provenant du budget principal.

L'épargne nette reste quasiment identique à l'épargne brute. Le Syndicat rembourse en moyenne 160 k€ de capital par an entre 2017 et 2020.

Structure et financement des investissements du SDEI

Mode de financement des investissements du SDEI K€	2017	2018	2019	2020	Total 17/20	%
Dépenses d'investissement hors dette	10421	9873	9040	7604	36938	100%
Dotations	4931	5167	5775	4789	20662	56%
Autres (chap 23/27/45)	2549	2396	1943	1840	8728	24%
Epargne brute	1574	2415	1698	1785	7472	20%
Epargne nette	1344	2187	1479	1634	6644	18%
Variation de la dette	-230	-227	-219	-151	-827	-2%
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	
Remboursements d'emprunts	230	227	219	152	828	
Variation du fonds de roulement	1598	123	-157	-520	1044	3%
	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation FdR	
Fonds de r 01/01	569	-1029	-1152	-995		
Fonds de r 31/12	-1029	-1152	-995	-475		



Le SDEI investit près de 37 M€ entre 2017 et 2020.

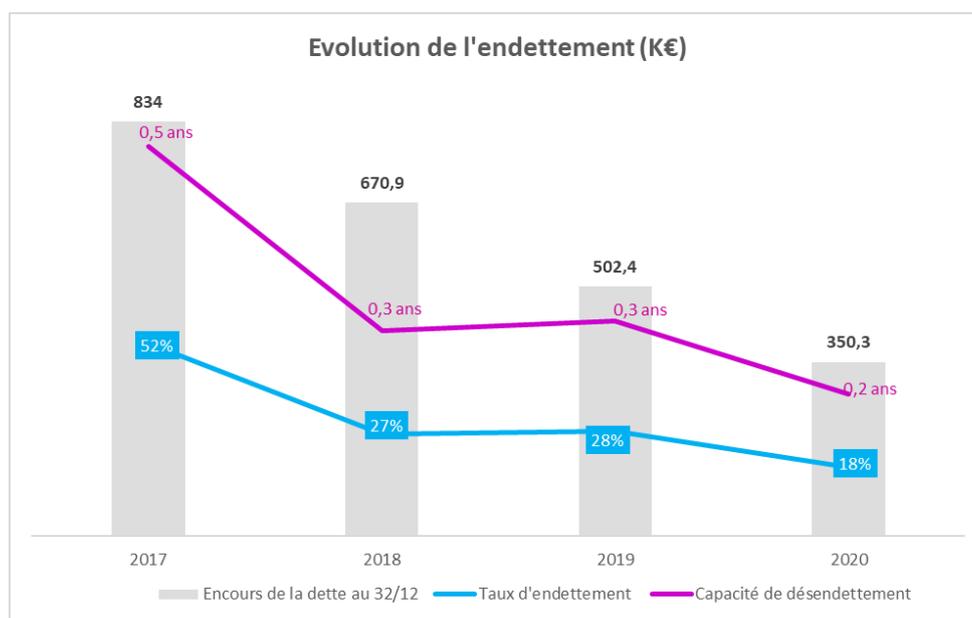
Les investissements sur les réseaux électriques, France Télécom (opérations pour compte de tiers) et d'éclairage public (opérations pour compte de tiers) représentent un investissement constant sur la période de 2017 à 2019.

En 2020, on note une légère baisse, correspondante au montant des fonds de concours destinés aux communes urbaines non réalisés en 2020, faisant l'objet d'inscription en Restes à réaliser sur l'exercice 2021.

Les investissements sont financés à 56% par les dotations, 23% par les autres ressources d'investissement et 20% par l'épargne brute.

Les réserves sont également consommées à hauteur de 1 M€ sur la période. Le fonds de roulement demeure négatif en 2020.

Analyse de l'endettement : en l'absence d'emprunt, le syndicat se désendette sur la période



Budget Annexe IRVE

Analyse de la section de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	Evolution moyenne 17/20		Evolution 2019/2020	
Dépenses récurrentes					En %	En €	En %	En €
Charges à caractère général	99	75	95	76	-8%	-8	-20%	-19
Total	99	75	95	76	-8%	-8	-20%	-19
Recettes récurrentes					En %	En €	En %	En €
Produits des services	2	4	5	6	44%	1	20%	1
Dotations	1	11	16	16	152%	5	0%	0
Autres produits de gestion courante	244	135	62	125	-20%	-40	102%	63
Total	247	150	83	147	-16%	-33	77%	64

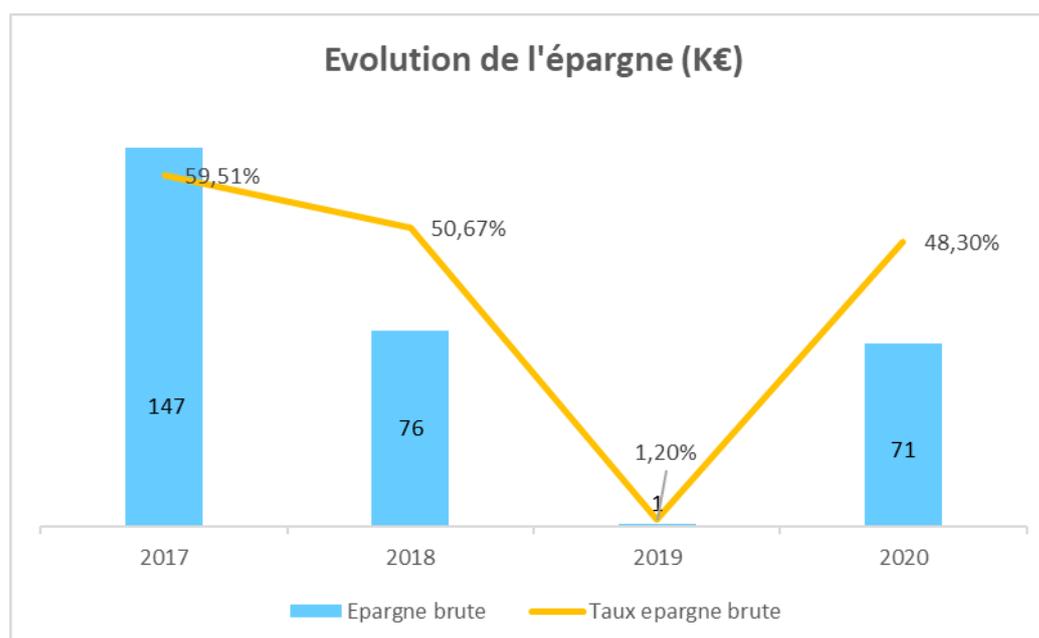
L'équilibre du budget est réalisé par les autres produits de gestion. Comme observé précédemment, ce poste varie fortement selon les années, et évolue en fonction des transferts provenant du budget principal.

La progression du nombre de bornes de recharge sur la période se traduit mécaniquement par une hausse du coût de maintenance et réparations. Sur 2018, ce poste se réduit du fait de la baisse du poste 615 « Entretien et réparations ».

Le coût par borne progresse nettement en 2020 à 1.319 € / borne / an contre 922 € / borne/an en 2018. Cette hausse s'explique par la hausse des charges d'entretien et réparations et du paiement d'une prime d'assurance.

Les produits de services ne permettent pas d'équilibrer le coût d'utilisation.

Evolution de l'épargne



Les recettes baissant fortement jusqu'en 2019, on constate une chute de l'épargne.
 En 2019, le niveau des recettes est plus faible que celui des dépenses ; c'est le résultat exceptionnel (+12K€) qui permet de maintenir une épargne brute positive, mais proche de 0.
 La hausse en 2020 est corrélative à l'augmentation des produits de gestion courante.

Structure et financement des investissements du SDEI

Mode de financement des investissements du SDEI K€	2017	2018	2019	2020	Total 17/20	%
Dépenses d'investissement hors dette	561	11	121	4	697	100%
Subventions	403	0	46	46	495	71%
Autres (FCTVA)	51	92	2	5	150	22%
Epargne brute	147	76	1	71	295	42%
Epargne nette	147	76	1	71	295	42%
Variation de la dette	0	0	0	0	0	0%
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0%
Remboursements d'emprunts	0	0	0	0	0	
Variation du fonds de roulement	-40	-157	72	-118	-243	-35%
	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation	Reconstitution FdR	
Fonds de r 01/01	208	248	405	333		
Fonds de r 31/12	248	405	333	451		

71% des investissements ont été financés par les subventions perçues (ADEME, subventions d'équipements et participation des communes), notamment en 2017 lors du déploiement des bornes sur le territoire.

Analyse consolidée

Analyse de la section de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	Evolution moyenne 17/20		Evolution 2019/2020	
					En %	En chiffres	En %	En chiffres
Charges à caractère général	557	660	609	564	0%	2	-7%	-45
Charges de personnel	1157	1061	1105	1145	0%	-4	4%	40
Charges de gestion courante	603	901	307	228	-28%	-125	-26%	-79
Frais financiers	79	74	64	52	-13%	-9	-19%	-12
Total	2396	2696	2085	1989	-6%	-136	-5%	-96

Les dépenses liées à l'abondement des budgets MO et IRVE ont été retraitées et ne figurent pas dans les montants présentés.

Les dépenses de fonctionnement diminuent sur la période étudiée du fait des fortes variations du poste « Charges de gestion courante ».

En effet, les affectations sur ce poste évoluent chaque année. Pour exemple :

- En 2018 : inscription à hauteur de +500 k€ / 2017 pour l'accompagnement dans le domaine de l'éclairage public + hausse du R2 versé (*expliqué par une hausse du produit perçu*) ;
- Depuis 2019 : réduction de l'accompagnement EP à 200 k€ (-300 k€/2018), inscription de la R2 rurale et de la participation article 8 dans le budget MO, **imputés en dépenses d'investissement dans ce budget** ;

Dans le même temps, les charges de personnel restent stables, et les charges à caractère général diminuent, ainsi que les frais financiers.

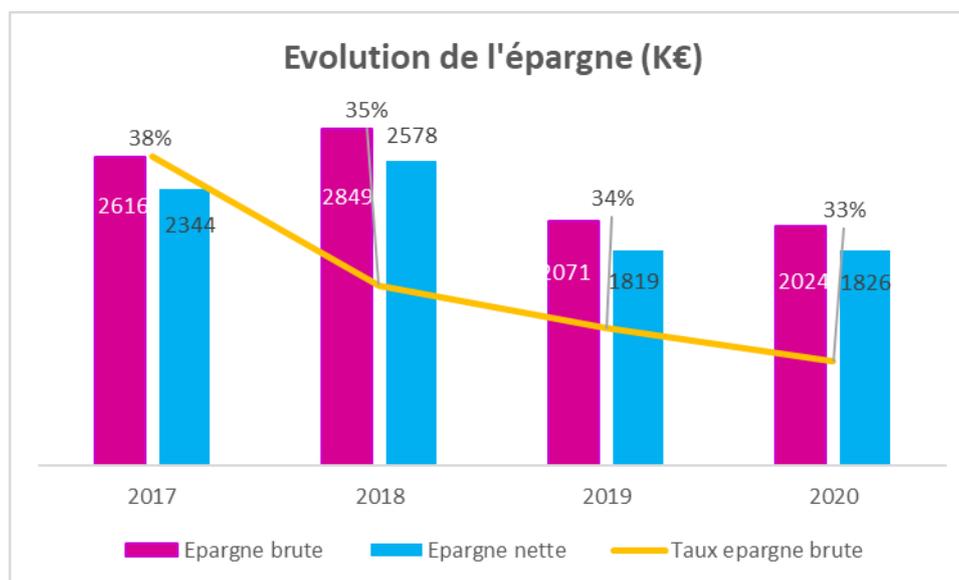
	2017	2018	2019	2020	Evolution moyenne 17/20		Evolution 2019/2020	
					En %	En chiffres	En %	En chiffres
Recettes récurrentes	3015	2927	2888	2803	-2%	-71	-3%	-85
TCCFE	3015	2927	2888	2803	-2%	-71	-3%	-85
Produits des services	2	4	5	6	44%	1	20%	1
Dotations et participations	8	19	34	24	44%	5	-29%	-10
Autres produits de gestion courante	1981	2564	1205	1165	-16%	-272	-3%	-40
Attenuation de charges	22	27	87	41	23%	6	-53%	-46
Produits financiers	0	0	1	0		0	-100%	-1
Total	5028	5541	4220	4039	-7%	-330	-4%	-181

Les recettes liées à l'abondement des budgets MO et IRVE ont été retraitées et ne figurent pas dans les montants présentés.

Les autres produits de gestion courante se réduisent nettement entre 2018 et 2019 et 2020. Une partie de cette baisse s'explique par le transfert de la recette de Participation Article 8 et de la Redevance R2 vers le budget Annexe Maitrise d'Ouvrage, imputée en recettes d'investissement dans ce budget.

La TCCFE s'affiche en baisse chaque année. Cette ressource représente près de 70% des recettes de fonctionnement.

Analyse de l'épargne



La chute de l'épargne brute en 2019 s'explique par le transfert de certaines recettes de fonctionnement du BP vers des recettes d'investissement du budget MO.

L'épargne se stabilise depuis 2019, l'évolution des dépenses et des recettes étant similaire.

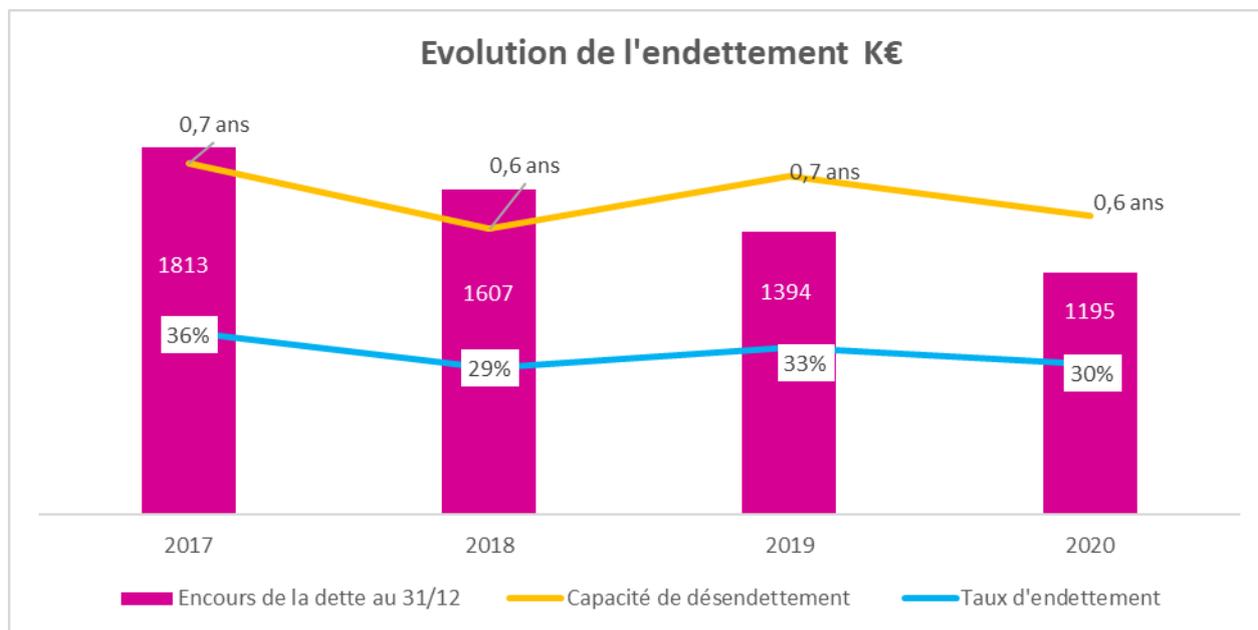
L'épargne nette est stable, le niveau d'amortissement de la dette n'obérant pas le niveau de l'épargne brute.

Structure et financement des investissements du SDEI

Le syndicat finance ses investissements à 52% par les dotations (Budget MO), et à 24% par les autres recettes d'investissement et par l'épargne brute.

Mode de financement des investissements du SDEI K€	2017	2018	2019	2020	Total 17/20	%
Dépenses d'investissement hors dette	12102	10531	9545	7710	39888	100%
Dotations	4931	5167	5775	4789	20662	52%
Subventions	450	34	46	30	560	1%
FCTVA	167	118	8	11	304	1%
Operations pour compte de tiers	0	0	729	817	1546	4%
Autres (chap 23/27)	2549	2396	1214	1026	7185	18%
Epargne brute	2616	2849	2083	2024	9572	24%
Epargne nette	2344	2578	1819	1826	8567	21%
Variation de la dette	-271	-270	-264	-198	-1003	-3%
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	
Remboursements d'emprunts	271	270	264	198	1003	
Variation du fonds de roulement	1661	238	-46	-686	1167	3%
	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation	consommation du FdR	
Fonds de r 01/01	4425	2762	2524	2570		
Fonds de r 31/12	2764	2524	2570	3256		

Evolution de l'endettement



En l'absence de recours à l'emprunt depuis 2015, le SDEI se désendette sur la période. Les ratios de dette vont permettre au syndicat d'emprunter pour financer des travaux d'électrification rurale

Présentation des orientations budgétaires pour 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L.5211-36), le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre doit organiser un débat sur les orientations budgétaires générales du budget, ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Il est proposé une présentation par budget.

Le Budget Principal Nomenclature M14

Les dépenses de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL 2022

ADMINISTRATION GENERALE	BUDGET 2021	Proposition ROB 2022
DEPENSES		
FONCTIONNEMENT	4 509 490 €	3 968 200 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	920 700 €	1 011 500 €
60 - ACHATS	83 200 €	83 000 €
Fournitures d'électricité et d'Eau	30 000 €	30 000 €
Fournitures d'entretien et administrative	18 200 €	18 000 €
Fournitures de petits équipements	15 000 €	15 000 €
Carburants	20 000 €	20 000 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	428 000 €	498 000 €
Crédit-bail mobilier : Locations véhicules, copieurs, machine à affranchir	7 000 €	7 000 €
Locations mobilières : Locations véhicules, places de parking + charges locatives	49 000 €	49 000 €
Contrat prestations service	70 000 €	70 000 €
Entretien et maintenance	182 000 €	202 000 €
Assurances (véhicules, locaux RC Travaux...)	30 000 €	30 000 €
Contrôle de concession (Mission obligatoire de DSP)	40 000 €	40 000 €
Formations des personnels	40 000 €	40 000 €
Frais colloque et séminaire	10 000 €	60 000 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	394 500 €	415 500 €
Honoraires (Télétrans analyse des données...)	60 000 €	60 000 €
Frais d'actes et contentieux (Avocats)	60 000 €	60 000 €
Annonces, expositions, catalogues et imprimés	14 500 €	14 500 €
Publications (rapport d'activité, contrôle)	30 000 €	30 000 €
Conventions (ADIL, ADEFIBOIS, Méthanisation...)	25 000 €	40 000 €
Déplacements des Personnels	4 000 €	10 000 €
Frais de missions et réceptions	30 000 €	30 000 €
Frais d'affranchissement et de télécommunications	45 000 €	45 000 €
Services bancaires et redevance pour services rendus	16 000 €	16 000 €
Concours divers (cotisations FNCCR...)	60 000 €	60 000 €
Prestations de nettoyage	50 000 €	50 000 €
63 - IMPOTS TAXES VERSEMENTS	15 000 €	15 000 €
Autres impôts locaux et taxes	15 000 €	15 000 €
012 CHARGES de PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 299 500 €	1 427 200 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 299 500 €	1 427 200 €
Salaires des Personnels	930 000 €	1 007 000 €
Charges des Personnels et cotisations retraites	303 500 €	334 000 €
CNAS	5 000 €	5 200 €

Tickets restaurants	26 000 €	28 000 €
Compte épargne temps	0 €	15 000 €
Assurances des Personnels	35 000 €	38 000 €
Autres dépenses	2 289 290 €	1 529 500 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 253 290 €	1 496 500 €
Indemnités Elus, cotisations de retraites et formation	157 500 €	158 000 €
Formations élus	10 000 €	14 000 €
Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)	45 000 €	45 000 €
Contrôle TCCFE 2%	55 000 €	56 500 €
Reversement de la TCCFE cmnes	0 €	60 000 €
Reversement au budget MO fonctionnement	1 823 790 €	970 000 €
Reversement au budget IRVE fonctionnement	162 000 €	193 000 €
66 - CHARGES FINANCIERES	36 000 €	33 000 €
Intérêts des emprunts (Locaux Colbert)	36 000 €	33 000 €

Les ressources humaines

PERSONNEL

En 2021, les agents en poste au SDEI sont au nombre de 20 afin d'assurer les différentes compétences et missions, les fonctions d'accueil ont été assurées par un personnel intérimaire sur une partie de l'année.

Les agents du SDEI bénéficient :

D'une inscription au Centre National d'Action Sociale. La cotisation est estimée à 5000 € pour l'année 2022.

De tickets restaurant d'une valeur faciale de 5 ou 7 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 60%. En 2022, les frais s'élèvent à un montant estimé à 26 000 €

Du compte épargne temps, les agents ont la possibilité de demander l'indemnisation des jours épargnés sur la base suivante :

Catégorie A : 135 € par jour / B : 90 € par jour / C : 75 € par jour conformément aux dispositions en vigueur.

Le temps de travail :

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures déclenchant ainsi 23 jours d'ARTT. Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Le nombre de jours de congés légaux est de 25 jours

Le nombre de jours de fractionnement est de 2 jours selon les dispositions légales en vigueur.

Depuis 2016, le SDEI a conventionné avec les syndicats du Territoire d'Energie Centre Val de Loire pour mutualiser deux postes :

Un poste d'archiviste et un poste pour gérer les groupements d'achats d'énergies.

Les mouvements des personnels en 2021 sont les suivants :

La Directrice Générale des Services a pris ses fonctions au 01/01/2021

L'assistante administrative a pris ses fonctions au 01/04/2021.

Le Directeur des services techniques a pris ses fonctions au 16/06/2021

La création d'un poste de chargé de mission lié à la transition énergétique est réalisée et budgétisée. En 2022, il faudra prévoir des ajustements de rémunération selon les agents bénéficiant d'avancements de grade ou de promotion interne et également a prise en compte de l'effet mécanique du Glissement Vieillesse et Technicité.

Tableau des effectifs	Cat	Nb	
Attachée	A	1	Pourvu
Rédacteurs principaux 1ère classe	B	2	Pourvus
Rédacteur	B	3	Pourvus
Adjoints administratifs principaux 1er classe	C	2	Pourvus
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	Pourvus
Adjoints administratifs	C	2	1 Pourvu 1 Non Pourvu
Techniciens principaux 1er classe	B	3	Pourvus
Techniciens principaux 2ème classe	B	2	Pourvus dont 1 en disponibilité
Adjoints techniques	C	2	Non pourvus
CDD		3	Pourvus
CDI		4	Pourvus
Chargé de mission Transition Energétique	A ou B	1	En cours de recrutement

Budget Principal 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2021	Proposition ROB 2022
RECETTES	4 001 655 €	4 094 123 €
FONCTIONNEMENT		
13 - ATTENUATION DE CHARGE REMBOURSEMENT DE SALAIRE	20 000 €	20 000 €
70 - VENTES DE PRODUITS	2 000 €	2 000 €
Remboursement de frais (Territoire Energie Centre Val de Loire)	2 000 €	2 000 €
73 - IMPOTS ET TAXES	2 775 000 €	2 825 000 €
Taxe sur l'électricité (TCCFE)	2 775 000 €	2 825 000 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 700 €	7 700 €
Adhésions des communes au Syndicat	7 700 €	7 700 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 196 955 €	1 239 423 €
Redevance d'Occupation du Domaine Public	45 000 €	45 000 €
Redevance de Fonctionnement "R1"	915 955 €	924 423 €
Service d'Information Cartographique (SIG)	101 000 €	103 000 €
Service urbanisme	85 000 €	87 000 €
Contrôle de la TCCFE	0 €	0 €
Remboursement congrès (Territoire Energie Centre Val de Loire)		30 000 €
Service Conseil en Energie Partagé	50 000 €	50 000 €

La section d'investissement

Sur le Budget principal, les dépenses d'investissement consistent essentiellement en des frais d'études, des travaux de rénovation des locaux et des participations aux projets ENR dans des Sociétés d'Economies Mixtes

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	BUDGET 2021	Proposition ROB 2022
DEPENSES	1 907 794 €	1 896 000 €
INVESTISSEMENT		
16 - EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS	49 000 €	51 000 €
Emprunt acquisition des locaux (Capital)	49 000 €	51 000 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	408 794 €	395 000 €
Aides éclairage public	70 000 €	80 000 €
Frais études/accompagnement collectivités	210 000 €	210 000 €
Frais d'insertion (Presse et annonceurs officiels)	25 000 €	25 000 €
Licences des logiciels	103 794 €	80 000 €
204 - Subventions d'équipement	300 000 €	300 000 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	550 000 €	550 000 €
Matériels de Bureau (Informatique, téléphonie, vidéo)	200 000 €	200 000 €
Mobilier	150 000 €	150 000 €
Travaux des locaux	200 000 €	200 000 €
26 PARTICIPATIONS CREANCES	600 000 €	600 000 €
Titres de participations	400 000 €	400 000 €
Autres formes de participation	200 000 €	200 000 €

<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	BUDGET 2021	Proposition ROB 2022
RECETTES	7 100 €	8 500 €
INVESTISSEMENT		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100 €	3 500 €
Récupération du FCTVA	2 100 €	3 500 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 000 €	5 000 €
Europe, Etat, Région, Département et Collectivités	5 000 €	5 000 €

Budget Annexe Maitrise d'Ouvrage Electrification Rurale

La section de fonctionnement

<i>FONCTIONNEMENT</i>	Budget 2021	Proposition ROB 2022
DEPENSES	240 500 €	247 500 €
FONCTIONNEMENT		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 000 €	75 000 €
60 - ACHATS	2 000 €	2 000 €
Fournitures entretien	2 000 €	2 000 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	58 000 €	58 000 €
Assurances Travaux ER	56 000 €	56 000 €
Maintenance logiciels	2 000 €	2 000 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	13 000 €	13 000 €
Annonces et insertions (Presse Locale)	3 000 €	3 000 €
Frais de réception	8 000 €	8 000 €
Honoraires Graphisme	2 000 €	2 000 €
63 - AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 000 €	2 000 €
Autres impôts et taxes	2 000 €	2 000 €
66 - CHARGES FINANCIERES	11 000 €	8 000 €
Intérêts des emprunts (Travaux ER antérieurs)	11 000 €	8 000 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 500 €	114 500 €
Subventions exceptionnelles d'équipement	140 000 €	150 000 €
Titres Annulés	4 500 €	4 500 €
Intérêts moratoires	10 000 €	10 000 €

Les dépenses de fonctionnement sont relativement stables, les dépenses les plus importantes consistent en l'inscription de l'article dédié aux subventions exceptionnelles d'équipement dans le cadre des opérations pour compte de tiers en télécom et en éclairage public et la maintenance de logiciels pour l'acquisition d'un logiciel affaires.

Les dépenses d'investissement

<i>INVESTISSEMENT</i>	Budget 2021 avec RAR HT	Proposition ROB 2022
DEPENSES	10 694 265 €	7 687 937 €
INVESTISSEMENT		
16 - EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS	98 000 €	51 000 €
Emprunts antérieurs (Capital)	98 000 €	51 000 €
20 - Annonces et insertions	5 000 €	5 000 €
20 - Logiciels	10 000 €	50 000 €
21 - Matériel et outillage de voirie	25 000 €	25 000 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 887 178 €	6 195 716 €
Travaux d'Electrification (S/Progr. AB - Sub. CAS FACE)	1 097 228 €	880 220 €
Travaux d'Electrification (S/Progr. C - Sub. CAS FACE)	631 615 €	439 500 €
Travaux d'Electrification (S/Progr. S - Sub. CAS FACE)	580 763 €	0 €
Travaux d'Electrification (S/Progr. SP - Sub. CAS FACE)	960 286 €	1 133 256 €
Travaux d'Electrification (S/Progr. EXT - CAS FACE + FP)	229 739 €	181 500 €
Travaux d'Electrification (Progr. RFP - CD 36)	851 218 €	571 000 €
Travaux d'Electrification (Dissimulation Renfo Secu FP)	2 366 967 €	1 000 000 €
Travaux d'electrification PCT+FP Extension	639 210 €	600 000 €
Etudes (FP)	514 565 €	300 000 €
Travaux d'Electrification (Progr. ART8 - Enedis + FP SDEI)	1 015 586 €	1 090 240 €
	701 479 €	326 221 €
Fonds de concours Urbains	701 479 €	326 221 €
	967 608 €	1 035 000 €
Travaux sur largeur France Télécom/45	641 442 €	665 000 €
Travaux Eclairage Public/45	326 166 €	370 000 €

Les recettes d'investissement

<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	Budget 2021 avec RAR HT	Proposition ROB 2022
RECETTES	9 972 166 €	7 593 000 €
INVESTISSEMENT		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 088 518 €	4 826 200 €
CAS FACE	5 829 756 €	2 195 500 €
Conseil Départemental	428 438 €	285 625 €
Participation communale dissimulation/extension	849 472 €	640 000 €
Article 8	516 463 €	300 000 €
Redevance R2	1 138 833 €	1 165 075 €
PCT	325 557 €	240 000 €
	883 648 €	2 766 800 €
Réseau Eclairage Public/45	138 848 €	91 800 €
France Telecom/45	744 800 €	665 000 €
Emprunt nouveau		1 040 000 €
Virement BP vers la MO	1 823 790.49	970 000 €

Le SDEI participe également à l'amélioration des réseaux des communes urbaines par le biais de l'article 8 et du reversement des fonds de concours dont vous trouverez le détail ci-dessus.

La contractualisation d'un emprunt d'un montant de 1 040 000 € sera nécessaire en 2022 pour maintenir ce niveau d'investissement pour nos collectivités, chiffres donnés avant l'affectation de résultat, qui sera revu lors de l'élaboration du budget.

Les recettes d'investissement proviennent d'Enedis dans le cadre de la renégociation du contrat de concession, du Cas FACE, du Conseil Départemental de l'Indre, des participations communales et des demandeurs pour des travaux d'extensions.

Budget Annexe IRVE

La section de fonctionnement

<i>FONCTIONNEMENT</i>	Budget 2021	Proposition ROB 2022
DEPENSES	214 800 €	226 850 €
FONCTIONNEMENT		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60 - ACHATS	50 000 €	60 000 €
Fournitures d'énergie	50 000 €	60 000 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	114 000 €	112 000 €
Maintenance TPE et supervision	106 000 €	100 000 €
Assurances	8 000 €	12 000 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 800 €	54 850 €
Annonces et insertions, publications	3 000 €	4 000 €
Frais de réceptions	3 000 €	3 000 €
Frais d'affranchissements et télécommunications	30 000 €	25 000 €
Services bancaires et assimilés	100 €	150 €
Frais d'actes et contentieux	5 000 €	5 000 €
Honoraires et communication	2 000 €	5 000 €
Consuels	1 000 €	6 000 €
Ovh	700 €	700 €
Foires et expositions publication divers	6 000 €	6 000 €

La section de fonctionnement

<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	Budget 2021	Proposition ROB 2022
RECETTES	25 600 €	46 600 €
FONCTIONNEMENT		
70 - VENTES DE PRODUITS	9 000 €	30 000 €
Vente de charge	9 000 €	30 000 €
74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	16 600 €	16 600 €
Subventions d'exploitation	16 600 €	16 600 €

Le SDEI a déployé 86 bornes publiques de charge pour véhicules électriques et hybrides en vue de favoriser et de sécuriser les déplacements des usagers optant pour ce mode de transport de mobilité propre.

Chaque borne accélérée dispose de 2 points de charge. Les travaux d'investissement (création d'infrastructures de recharge) ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEI, dans un souci de cohérence territoriale.

En 2022, il est prévu l'installation de 24 bornes dans le cadre du plan de relance de l'Etat en faveur de la transition énergétique et solutions innovantes. Ce plan de relance permettra aux communes rurales de pouvoir contribuer à la mobilité propre et au déploiement des 100 000 bornes en France.

Le SDEI bénéficie d'une subvention de 207 000 € pour ce déploiement pour un montant de travaux de 360 000 €.

Les frais de fonctionnement et d'investissement augmentent en proportion du nombre de bornes installées. Il faut également prévoir des frais de maintenance pour remplacer éventuellement des pièces défectueuses.

En conséquence, il est prévu les dispositions suivantes :

Le prix de la recharge est fixé à 5 euros au 2 janvier 2022.

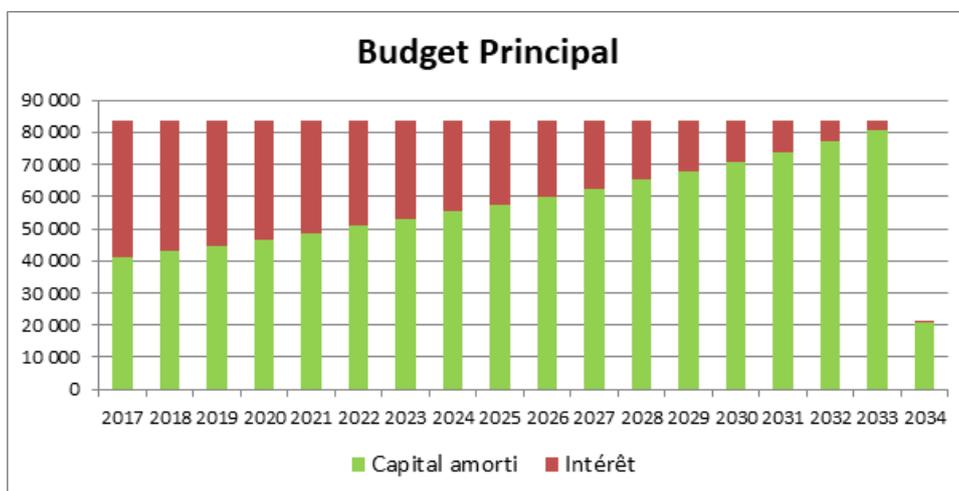
La participation financière des collectivités pour le fonctionnement sera portée à 75 % du forfait calculé de l'année n-1

Les frais d'études et de mobilité sont fléchés pour des projets innovants de mobilité propre. Dans le cadre de la concrétisation de ce projet, il est prévu l'acquisition d'un véhicule hydrogène.

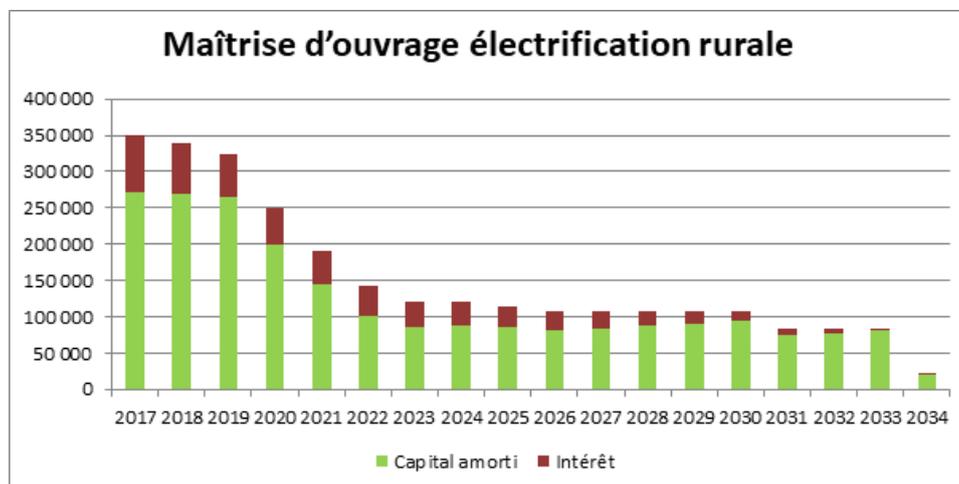
<i>INVESTISSEMENT</i>	Budget 2021 avec RAR	Proposition ROB 2022
DEPENSES	490 091 €	613 200 €
INVESTISSEMENT		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	119 200 €	119 200 €
2031 Frais études mobilité	110 000 €	110 000 €
2033 Annonces et Insertions	2 000 €	2 000 €
2051 Concessions droits similaires, brevets - Supervision	7 200 €	7 200 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	370 891 €	494 000 €
Fourniture borne	176 891 €	230 400 €
Pose de la borne	92 000 €	158 400 €
Signalisation de la borne	15 000 €	0 €
Signaletique de la borne	2 000 €	2 000 €
Raccordement branchement	25 000 €	43 200 €
Materiel de transport	60 000 €	60 000 €

<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	Budget 2021 avec RAR	Proposition ROB 2022
RECETTES	112 470 €	232 000 €
INVESTISSEMENT		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	220 €	0 €
Récupération FCTVA	220 €	0 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	112 250 €	232 000 €
ADEME	72 250 €	0 €
Subvention équipement	0 €	0 €
CAS FACE		207 000 €
Participations des communes	40 000 €	25 000 €
Virement BP vers Budget annexe IRVE	162 000 €	193 000 €

ÉTAT DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL



ÉTAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE MO ER



CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

En 2021, le SDEI a sollicité l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 4 000 000 €. Les frais liés à l'ouverture de cette ligne de trésorerie s'élèvent à 3 682.41 €

Prospective Financière

Budget principal - hypothèses de prospective et résultats

Hypothèses sur les recettes de fonctionnement :

- Taxe sur l'électricité : BP 2021 ; -2%/an ensuite
- Atténuation de charges : BP 2021, puis évolution au même rythme que les charges de personnel
- Dotations et participations : BP 2021 puis stable
- Autres produits de gestion courante : BP 2021 puis évolution à l'inflation

Hypothèses sur les dépenses de fonctionnement :

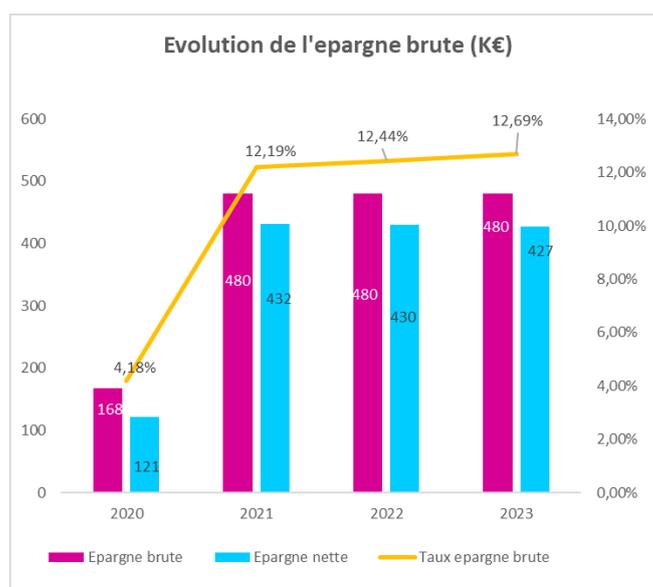
- Charges à caractère général : BP 2021, évolution de 1,5% ensuite
- Charges de personnel : BP 2021, évolution de 1% ensuite
- Indemnités et frais des élus : BP 2021 puis stable
- Charges diverses de gestion : BP 2021, 1% par an ensuite
- Frais financier : en fonction de la dette actuelle et des nouveaux financements sur 15 ans, en fonction des conditions de marché.

Hypothèses de virement aux budgets MO et IRVE : l'objectif est de maintenir une épargne brute équivalente à 480 K€ chaque année.

- 2022 : 1 163 000 €
- 2023 : 1 100 000 €

Hypothèses sur la section d'investissement :

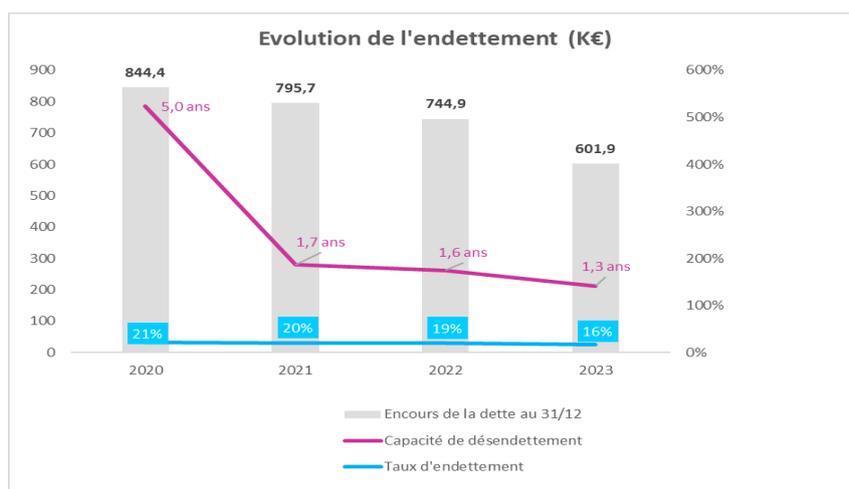
- Recettes : BP 2021 ; FCTVA sur les équipements de l'année n-1 ensuite
- Dépenses : BP 2021 puis stable (hormis les participations et créances rattachées : 160 K€ à partir de 2022).
- Remboursement du capital de la dette : en fonction de la dette actuelle et des nouveaux financements sur 15 ans, en fonction des conditions de marché.



L'épargne brute est stable sur la période, dans la mesure où elle a été fixée à 480K€ pour conditionner les montants de virement aux budgets annexes. En l'absence de nouveaux emprunts, l'épargne brute n'est pas obérée par le remboursement du capital de la dette.

Mode de financement des investissements du SDEI K€	2020	2021	2022	2023	Total 20/23	%
Dépenses d'investissement hors dette	89	1385	935	935	3344	100%
Subventions	0	0	0	0	0	0%
FCTVA	6	2	119	119	246	7%
Epargne brute	168	480	480	480	1608	48%
Epargne nette	121	432	430	427	1410	42%
Variation de la dette	-47	-48	-50	-53	-198	-6%
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	
Remboursements d'emprunts	47	48	50	53	198	
Variation du fonds de roulement	-38	951	387	388	1688	50%
	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation	FdR
Fonds de r 01/01	3233	3280	2329	1942		
Fonds de r 31/12	3271	2329	1942	1554		

La consommation des réserves finance les investissements à hauteur de 50% (48% s'agissant de l'épargne). Ainsi, entre 2020 et 2023, presque 1,7M€ ont été consommés. Le syndicat devra veiller, par la suite, à maintenir un fonds de roulement positif.



En l'absence d'emprunt, le syndicat se désendette sur ce budget.

Budget MO - hypothèses de prospective et résultats**Hypothèses sur les recettes de fonctionnement :**

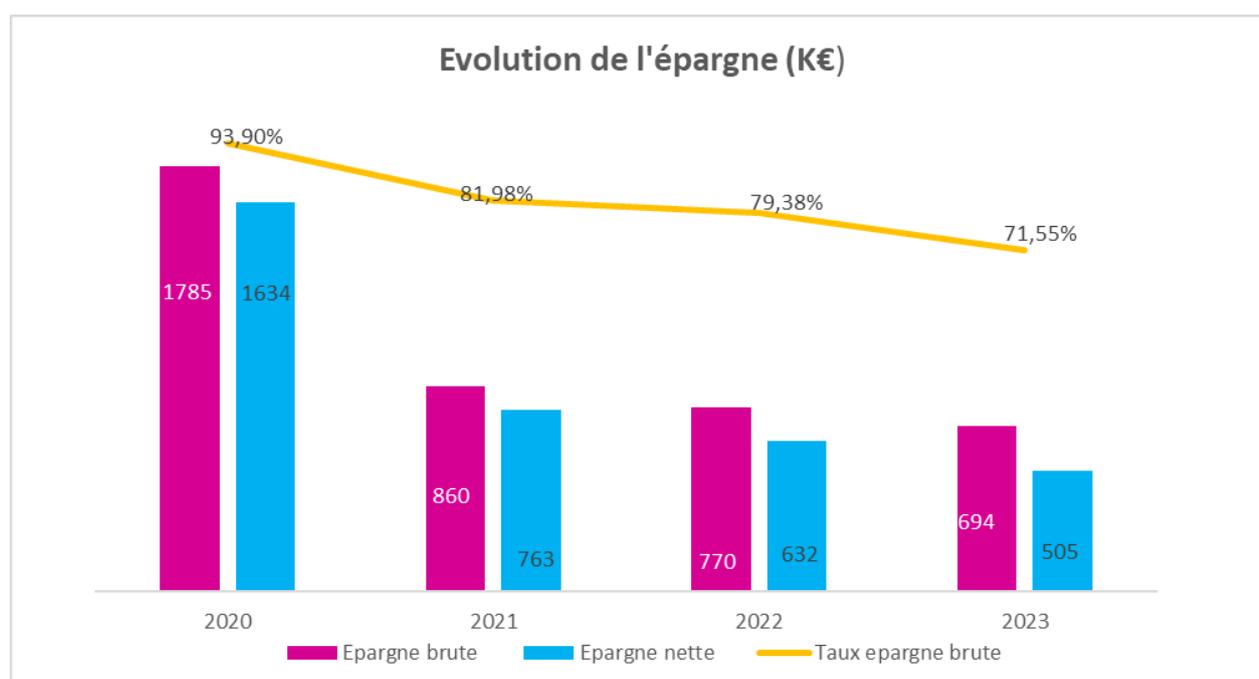
- 2022 : virement du BP de 970 000 €
- 2023 : virement du BP de 907 000 €

Hypothèses sur les dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : BP 2021, stables ensuite
- Frais financier : en fonction de la dette actuelle et des nouveaux financements sur 15 ans, en fonction des conditions de marché.
- Charges exceptionnelles : BP 2021, stables ensuite

Hypothèses sur la section d'investissement :

- Recettes : Enveloppe des dotations jusqu'à 2023 ; opérations pour compte de tiers : BP 2021 puis stables
- Dépenses : BP 2021 puis stables, soit 7 260 K€ par an.
- Remboursement du capital de la dette : en fonction de la dette actuelle et des nouveaux financements sur 15 ans, en fonction des conditions de marché.

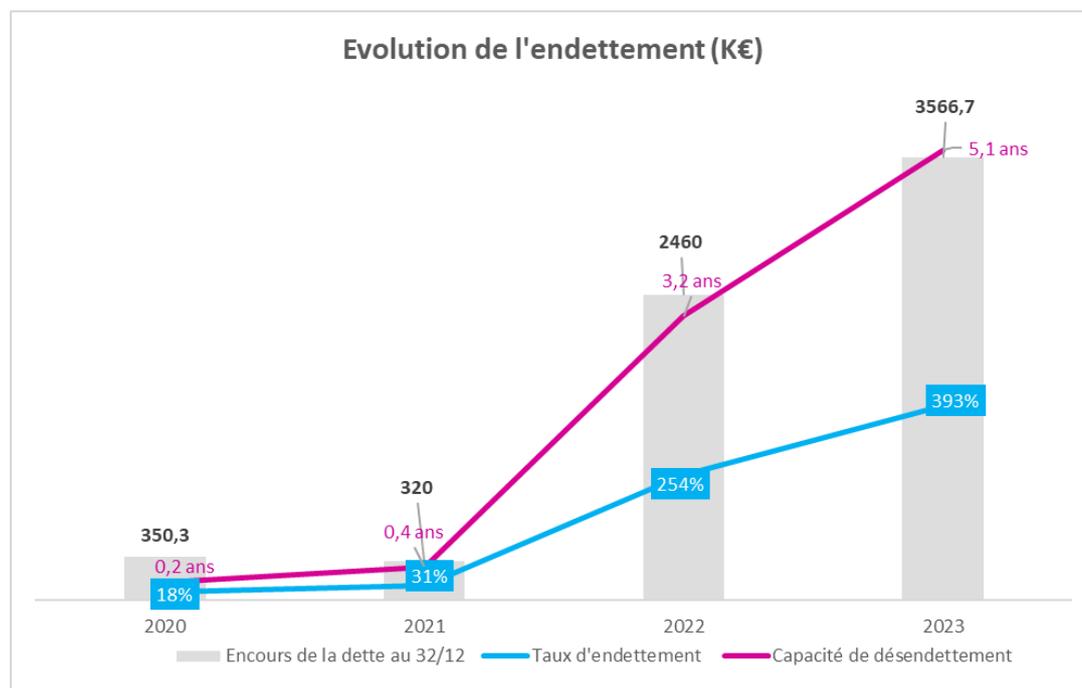


L'épargne brute diminue sur la période, du fait d'une baisse du virement de la section de fonctionnement.

L'épargne nette se dégrade fortement du fait d'une augmentation du remboursement du capital liée aux nouveaux emprunts.

Mode de financement des investissements du SDEI K€	2020	2021	2022	2023	Total 20/23	%
Dépenses d'investissement hors dette	7604	7260	7260	7260	29384	100%
Dotations	4789	4934	4854	4726	19303	66%
Autres (chap 23/27/45)	1702	734	734	734	3904	13%
Epargne brute	1785	860	770	694	4109	14%
Epargne nette	1634	763	632	505	3534	12%
Variation de la dette	-151	-97	902	1106	1760	6%
Emprunts nouveaux	0	0	1040	1295	2335	
Remboursements d'emprunts	151	97	137	188	573	
Variation du fonds de roulement	-520	-475	0	0	-995	-3%
	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation FdR	
Fonds de r 01/01	-995	-475	0	0		
Fonds de r 31/12	-475	0	0	0		

De l'emprunt est nécessaire sur les trois années afin de maintenir un fonds de roulement égal à 0€. Les dotations financent les investissements à hauteur de 66%.



Les nouveaux emprunts dégradent les ratios de dette du syndicat.

Budget IRVE - hypothèses de prospective et résultats

Hypothèses sur les recettes de fonctionnement :

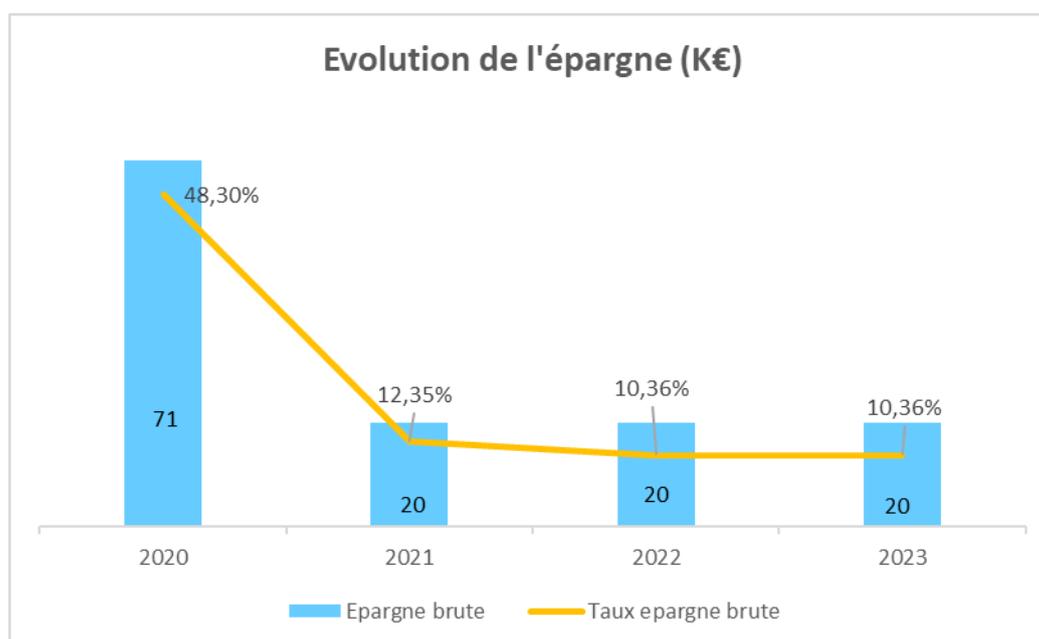
- 2022 : virement du BP de 193 K€ afin de maintenir une épargne brute à 20 K€
- 2023 : virement du BP de 193 K€ afin de maintenir une épargne brute à 20 K€
- Produits des services : BP 2021, puis augmentation de 30%/an (nouvelles bornes électriques) ;
Dotations : BP 2021 puis stables.

Hypothèses sur les dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : BP 2021, +1,5%/an ensuite.

Hypothèses sur la section d'investissement :

- Recettes : FCTVA en fonction des dépenses d'équipement de l'année n-1 ; Subventions : BP 2021, stables ensuite.
- Dépenses : BP 2021 ; 60 K€ en immobilisations incorporelles en 2022 et 2023 ; 140 K€ d'immobilisations incorporelles en 2022, puis retour au montant de 2020 (soit 1 293 €).



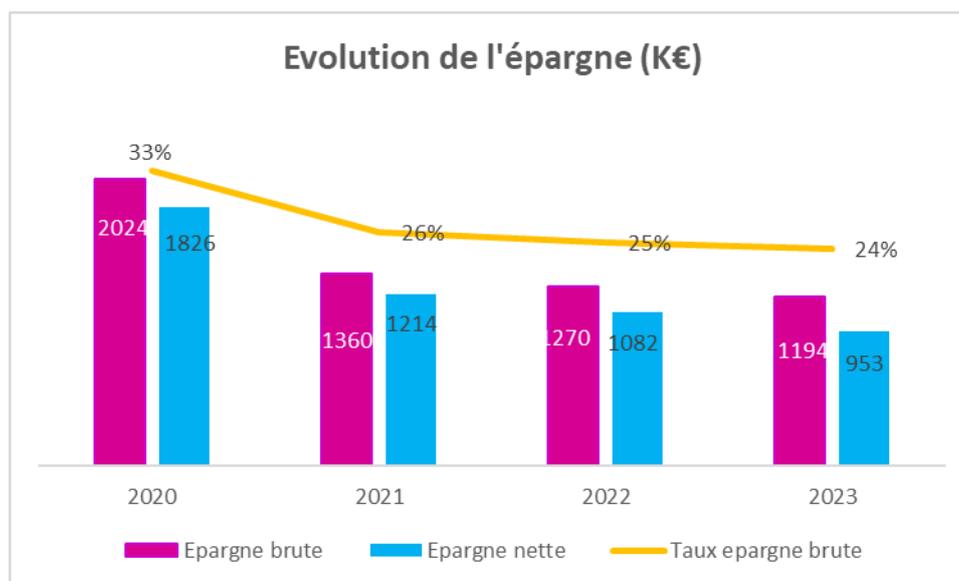
L'épargne se stabilise à 20 K€.

L'emprunt n'est pas nécessaire pour financer les investissements.

Mode de financement des investissements du SDEI K€	2020	2021	2022	2023	Total 20/23	%
Dépenses d'investissement hors dette	4	416	200	61	681	100%
Subventions	46	112	112	112	382	56%
Autres (FCTVA)	5	0	54	23	82	21%
Epargne brute	71	20	20	20	131	19%
Epargne nette	71	20	20	20	131	19%
Variation de la dette	0	0	0	0	0	0%
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	
Remboursements d'emprunts	0	0	0	0	0	
Variation du fonds de roulement	-118	284	14	-94	86	13%
	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation	Reconstitution FdR	
Fonds de r 01/01	333	451	167	153		
Fonds de r 31/12	451	167	153	247		

Prospective consolidée :

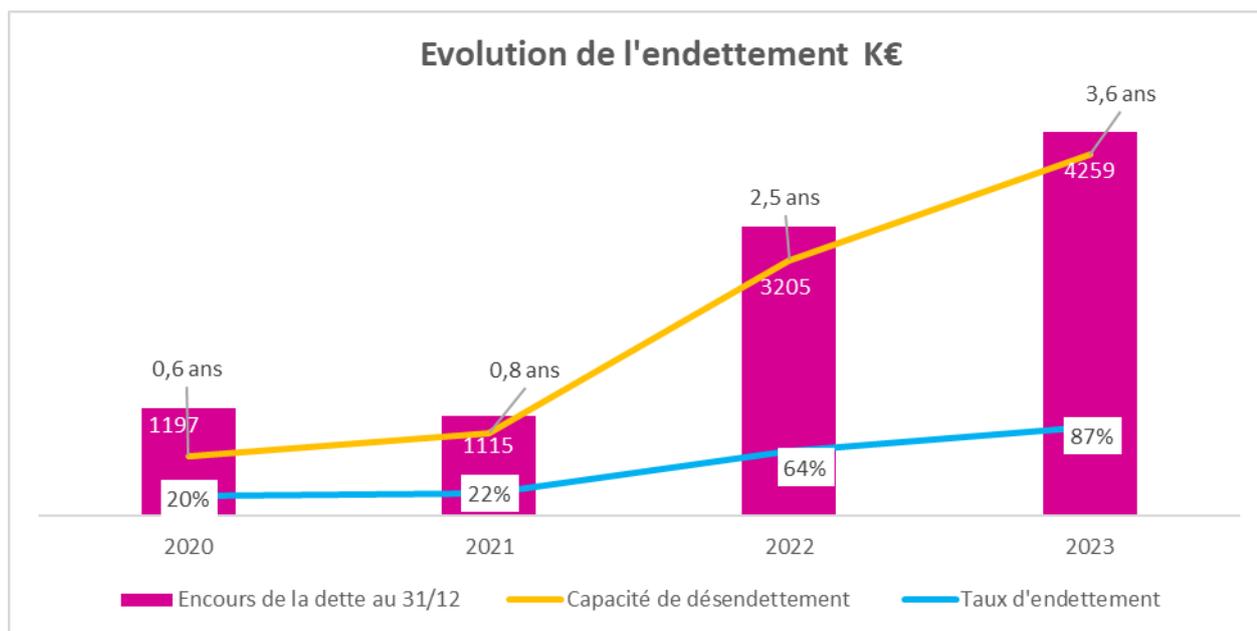
Une épargne en diminution du fait d'une baisse des recettes (taxe sur l'électricité) et d'une augmentation des dépenses :



L'épargne nette diminue également du fait d'une augmentation de l'amortissement de la dette liée aux nouveaux emprunts.

Un endettement lié aux emprunts contractés sur le budget MO :

Mode de financement des investissements du SDEI K€	2020	2021	2022	2023	Total 20/23	%
Dépenses d'investissement hors dette	7698	9511	8395	8256	33860	100%
Dotations	4789	4934	4854	4726	19303	57%
Subventions	46	112	112	112	382	1%
FCTVA	11	2	172	142	327	1%
Operations pour compte de tiers	1840	734	734	734	4042	12%
Autres (chap 23/27)	0	0	0	0	0	0%
Epargne brute	2024	1360	1270	1194	5848	17%
Epargne nette	1826	1215	1082	953	5076	
Variation de la dette	-199	-145	852	1054	1562	5%
Emprunts nouveaux	0	0	1040	1295	2335	
Remboursements d'emprunts	-199	-145	188	241	85	
Variation du fonds de roulement	-686	760	401	294	769	2%
	Consommation	Consommation	Consommation	Consommation	consommation du FdR	
Fonds de r 01/01	2571	3256	2496	2095		
Fonds de r 31/12	3247	2496	2095	1801		



Glossaire des abréviations

- AODE** **Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité**
- BA** **Budget Annexe**
- BP** **Budget Primitif**
- BA MO** **Budget Annexe Maitrise d'Ouvrage**

BA IRVE	Budget Annexe Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
LFI	Loi de finances
CNAS	Comité National d'Action Sociale
ETP	Equivalent Temps Plein
FACé	Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
IRVE	Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques
RH	Ressources Humaines
PCRS	Plan de Corps de Rue Simplifié
SIG	Système d'Information Géographique
TCCFE	Taxe Communale de Consommation Finale sur l'Electricité
TECVL	Territoire d'Energie - Centre Val de Loire
PDC	Point De Comptage
PDL	Point De Livraison
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
PDV	Prolongation Durée de Vie
CRAC	Compte Rendu Activité Concession